



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2016 à 18.30 heures

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :  
Michel BRETON

**Présents :** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

**Pouvoirs :**

Marièle BOURY à Anne-Marie BINELLO

Chantal VILLANUEVA à Pascale BOUILLEVAUX

Françoise DUGARET à Claudette BRUNEL

Rosine ALLOUCHE LASPORTES à Marie-Christine ROUVIERE

Annie BRACHET à Léopold ROSSO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures. Il salue l'ensemble du Conseil communal, le public et la presse ici présente. Il demande à l'assemblée de se lever pour l'Hymne national.

Avant de débuter le Conseil municipal, Monsieur le Maire invite le public à avoir une pensée pour Monsieur Maurice CIANO, qui est décédé ce jour, 15 jours après le décès de son propre fils. Il a été DGS (Secrétaire de mairie à l'époque) de la collectivité. Il pense qu'il est important d'avoir une pensée pour sa famille.

Monsieur le Maire désigne Monsieur BRETON en qualité de secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de faire l'appel et des différents pouvoirs, comme suit :

- Marièle BOURY à Anne-Marie BINELLO
- Chantal VILLANUEVA à Pascale BOUILLEVAUX
- Françoise DUGARET à Claudette BRUNEL
- Rosine ALLOUCHE LASPORTES à Marie-Christine ROUVIERE
- Annie BRACHET à Léopold ROSSO

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016.

Monsieur PARASMO a deux observations à caractère général :

Pour la première observation, lorsqu'il voit le projet de procès verbal, il s'aperçoit que toutes les argumentations portées par M. le Maire, sont écrites en gras. Et toutes celles qui leur paraissent à eux importantes, sont écrites normalement. Il souhaiterait donc, dans la mesure du possible lors de la rédaction du procès verbal définitif, que tout soit écrit en gras ou pas.

Concernant la deuxième observation, il a contacté les services de la Direction Générale afin de faire des modifications en demandant et ce, grâce à la vidéo, de reprendre le mot à mot. Pourquoi ? Parce qu'il estime que la rédaction a été faite avec de l'interprétation et cela déforme un peu le sens du débat. Il prend un exemple pour être précis : lors du précédent Conseil, M. le Maire lui donne la parole et à un moment donné, il la lui a reprise pour affirmer certaines choses qu'il lui a laissé développer. Ensuite, il a repris la parole et a répondu à M. le Maire qu'il a entendu ses observations. Mais néanmoins, il persiste à dire que ce rapport est à charge. Comme cela a été rédigé ici, ça n'a pas du tout la même connotation. Alors, il lui a été dit par cet agent, qu'il faisait cela depuis longtemps. Il répond qu'aujourd'hui il y a la vidéo, c'est nouveau. Il faut alors s'y appuyer et essayer de faire une retranscription grâce à cet outil, c'est beaucoup plus simple.

Monsieur le Maire prend note de ses observations.

Monsieur FABRE fait également le même type d'observations. Il dit qu'à la page 9, ses propos ont été inversés. Il souhaiterait pour la traçabilité que ce soit dans l'ordre. Il est mentionné : « il se souvient qu'il avait trouvé assez désagréable. ». Non ! Il avait écrit une lettre à M. le Maire lui demandant de le tenir informé du suivi du dossier de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Lorsqu'est lu le rapport qui a été fait à la page 9, il a l'impression qu'il a écrit lui-même à la CRC et qu'il a été vexé de n'avoir pas eu de réponse. Ce n'est pas cela du tout. C'était une lettre adressée à M. le Maire et il aurait aimé avoir une réponse. Il demandait un suivi sur cette information qui à l'époque M. le Maire lui avait répondu que c'était simplement un échange de courrier. Il aimerait que ce soit au moins dans l'ordre. Et puis, toujours page 9, il est mentionné : « il rappelle son courrier afférent à la SEM... », ce n'est pas le courrier qui est important, c'était le courrier par lequel également il faisait sa demande cette année qui est très important et par lequel il lui demande de voir la possibilité d'être nommé au Conseil d'administration. Il souhaite simplement que ce soit clair car cela lui permettra d'avoir un rendu normal. Il le remercie d'apporter ces modifications.

Monsieur le Maire dit que ce temps d'expression est nécessaire et qu'il sert à ça afin que chacun puisse apporter ses éléments. Il explique que l'exercice de compte-rendu et procès-verbal n'est pas simple. Certes, il y a la vidéo. Mais, la reprendre dans son ensemble pour refaire un nouveau Conseil, c'est et serait un travail très lourd pour le secrétariat qui a quand même une solide expérience. Il y a donc toujours la présence d'une assistante au Conseil qui prend en direct, aussi. Il pense que globalement et dans l'ensemble, il y a une fidélité assez bonne des interventions. Tout ce qui a été dit sera pris en compte.

Il met à l'approbation ce procès verbal du 28 septembre 2016. (Le Groupe « Le Grau du Roi Naturellement » s'abstient pour le moment et attendra de voir le compte-rendu définitif pour donner leur avis). Le compte rendu est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 29 mai au 09 juin 2016. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

- ❖ **Décision municipale DGS N°16-09-40** : Contrat de location « place de parking » au garage du sous-sol de la Résidence Saint-Vincent avec Mme GUERREIRO Lucienne, pour une durée de 4 mois à compter du 01/09 au 31/12/2016. L'occupant s'engage à régler la somme de 260 € TTC (prorata de 4 mois d'occupation sur la base annuelle de 780 €) et un dépôt de garantie de 60 €.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-09-50** : Fête locale : contrat d'engagement avec la Manade KRENINGER pour une Roussataïo le 12 septembre 2016 et ce, pour un montant de 900 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-09-56** : Fête locale : contrat d'engagement pour formation musicale avec l'Association Occitane, pour une représentation du groupe le samedi 24 septembre 2016 et ce, pour un montant de 900 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-09-57** : Régie de recettes Régie des animations et spectacles événementiels : adjonction vente en ligne (Internet). Les règlements auprès de la régie seront payables en numéraire, par CB et par chèque. La vente de billets pourra également se faire en ligne (Internet).
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-09-58** : Fête locale : contrat d'engagement pour formation musicale avec le groupe Les Renégats, pour une représentation du groupe le samedi 24 septembre 2016, et ce, pour un montant de 1 000 € TTC.

- ❖ **Décision municipale DGS N°16-09-63** : Dans le cadre de la manifestation Imag'i'Momes prévue du 22/10 au 29/10/2016, des entreprises privées vont installer des stands pour des activités à destination des enfants dans l'Ecole élémentaire Le Repausset. Les exposants devront s'acquitter d'un montant de 100 € pour un emplacement quelle que soit sa dimension.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-09-67** : Dans le cadre de la manifestation Imag'i'Momes prévue du 22/10 au 29/10/2016, le tarif d'entrée aux différents spectacles sous chapiteau est fixé à 2 €.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-09-68** : Dans le cadre de la manifestation Imag'i'Momes prévue du 22/10 au 29/10/2016, il convient de signer un contrat de cession avec l'Association « Le Rêve et l'Âme agit », pour une représentation d'un spectacle le lundi 24 octobre 2016 à l'Ecole primaire Le Repausset (chapiteau) et ce, pour un montant de 875,41 TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-09-69** : Dans le cadre de la manifestation Imag'i'Momes prévue du 22/10 au 29/10/2016, il convient de signer un contrat de vente avec la Compagnie Coline, pour une représentation d'un spectacle le samedi 29 octobre 2016 à l'Ecole primaire Le Repausset (chapiteau) et ce, pour un montant de 550 TTC.
- ❖ **Décision municipale ADMGCIM N°16-09-65** : Cimetière rive Gauche : concession n°2-H-21 de 15 ans au nom de Mme Eliane FLANDIN, moyennant la somme de 425 €.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-01** : Imag'i'Momes : contrat de cession avec Mes Scènes de Stars pour l'organisation d'un village d'animation dédié aux enfants, du 22 au 29 octobre 2016 et ce, pour un montant de 14 000 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-02** : Fête locale : contrat de cession avec Vents de Sable, pour une représentation du groupe DJ Arold, le jeudi 15 septembre 2016, et ce, pour un montant de 1 700 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-07** : Espace Jean-Pierre Cassel - contrat de cession avec la Compagnie Horizon Croisés pour le spectacle « Un petit air de cabaret », le dimanche 19 février 2017 et ce, pour un montant de 3 781,72 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-08** : Espace Jean-Pierre Cassel - contrat de cession avec l'association Cocotte-Minute pour le spectacle « Les instantanés/duo d'impro », le vendredi 17 février 2017 et ce, pour un montant de 2 100 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-09** : Imag'i'Momes : contrat de cession avec Adadiff pour la représentation de 5 spectacles, du 22 au 29 octobre 2016 et ce, pour un montant de 5 216,98 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-10** : Espace Jean-Pierre Cassel - contrat de cession avec SAS Vincent Ribera Organisation pour le spectacle de Virginie HOCQ « Sur le fil », le samedi 29 octobre 2016 et ce, pour un montant de 11 605 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-11** : Espace Jean-Pierre Cassel - contrat de cession avec SAS Vincent Ribera Organisation pour le spectacle de Yves Pujol « Le Toulonnais », le samedi 07 octobre 2016 et ce, pour un montant de 3 692,50 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-13** : Fête locale : contrat de cession avec Agence Accent, pour une représentation d'une banda landaise, les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016, et ce, pour un montant de 3 380 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-18** : Imag'i'Momes : contrat d'engagement avec Frédéric Marion et Clément Henssien, pour la mise à disposition d'un chapiteau et pour une représentation du spectacle « Le Trésor de l'Île aux crabes », du 22 au 29 octobre 2016 et ce, pour un montant de 7 000 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-19** : Imag'i'Momes : contrat d'engagement avec l'Association Guyl'Dance pour des ateliers danse de 30 minutes, les 22, 23, 27, 28 et 29 octobre 2016 et ce, pour un montant de 200 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-20** : Villa Parry : contrat d'occupation avec Vincent et Dolorès PEREZ pour l'exposition-vente de leurs œuvres du 15/11 au 05/12/2016, moyennant le versement de 20 % des œuvres vendues.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-23** : Imag'i'Momes : contrat d'animation avec l'association l'Hacienda pour des ateliers de danse pour les enfants, les 24, 25, 26 octobre 2016 et ce, pour un montant de 20 €/l'heure, soit un total de 120 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-24** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec Blue Line Productions pour le spectacle « Le Siffleur et son quatuor à cordes », le 26 novembre 2016 pour un montant de 7 060 € TTC.
- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-25** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec Courants d'Arts Productions pour le spectacle « Pyjama pour six », le 12 novembre 2016 pour un montant de 5 786 € TTC.

- ❖ **Décision municipale DGS N°16-10-26** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec SAS Omaha Spectacles Evénements pour le spectacle « Feeriland », le 18 décembre 2016 pour un montant de 2 400 € TTC.

Madame FLAUGERE a une remarque sur la décision municipale n°16-10-10 « Espace Jean-Pierre Cassel - contrat de cession avec SAS Vincent Ribera Organisation pour le spectacle de Virginie HOCQ « Sur le fil », le samedi 29 octobre 2016 et ce, pour un montant de 11 605 € TTC ». Elle dit qu'en faisant le compte maximum sur 400 places vendues à 18 €, cela fait un total de 7 200 € de recettes au maximum. Pourquoi avoir pris un spectacle supérieur ? Elle souhaiterait des informations là-dessus.

Madame GROS CHAREYRE rappelle que Vincent Ribera est le producteur du spectacle. Elle explique pourquoi ils ne prennent pas des spectacles « rentables ». Car déjà, c'est rare qu'ils le soient. Une programmation, c'est global et tant mieux s'il y a des spectacles qui rapportent plus que la dépense. Mais pour avoir une tête d'affiche, il faut peut-être accélérer. Ils se rattrapent sur les autres spectacles. Il y en a une vingtaine et il faut voir l'équilibre sur l'année. Mais, il n'est pas certain que la rentabilité soit là au final.

Monsieur ROSSO demande une petite précision d'ordre sémantique. Il souhaite connaître quelles sont les différences entre un contrat de cession et un contrat d'engagement.

Madame GROS CHAREYRE explique que c'est technique et dépend du statut. Lorsque l'artiste passe par un groupement ou bien un indépendant qui font office de producteur, cela s'appelle un contrat de cession. Si non, c'est un contrat d'engagement. Soit l'artiste est en association, soit il se charge de se vendre, c'est une question de vocabulaire.

Monsieur le Maire dit que cela arrive régulièrement, soit ce sont des engagements directs, soit ils passent par des producteurs. C'est habituel dans les programmations comme c'est habituel aussi qu'il n'y est pas la rentabilité dans les spectacles. Car, le spectacle coûte relativement cher lorsqu'ils vont chercher des têtes d'affiche, comme Nathalie GROS CHAREYRE l'a précisé auparavant. Le prix demandé se veut être raisonnable et il n'y pas forcément la rentabilité sur le spectacle.

Madame FLAUGERE évoque la taille de la salle.

Monsieur le Maire dit que c'est un problème assez récurrent. C'est une salle de 400 places. C'est à la fois intéressant et un peu bloquant pour aller chercher des rentabilités. Il y a une volonté qui n'est pas d'aujourd'hui et qui était celle de leurs prédécesseurs, d'animer correctement cette salle. Ils ont un outil tout à fait remarquable et c'est bien d'y avoir de bonnes programmations.

### **Question 1 - Décision Modificative de Crédit n°2 sur le Budget Principal**

**Rapporteur** : Claude BERNARD

Une décision modificative est nécessaire afin d'effectuer le mandatement du dégrèvement de la taxe foncière de Port-Camargue, année 2000, d'un montant de 357 666 €, à la Régie autonome du port de Port-Camargue.

Une provision a été faite sur le Budget primitif 2016 à cet effet. Des écritures comptables sont à effectuer :

*Un titre au chapitre 040/1582 et un mandat au Chapitre 042 / 6875 pour constater la provision (charge pour n+1.)  
Un mandat au chapitre 67 / 678 pour payer la charge.*

La décision modificative ci-dessous permet d'établir ces diverses écritures en respectant l'équilibre budgétaire.

Le dégrèvement de la taxe foncière de l'année 2001, d'un montant de 363 261 €, est reporté sur l'exercice 2017 afin que toutes les possibilités de recours soient épuisées.

section	chapitre	libellé	cpt	op.	ajouter	diminuer
fonctionnement	D042	Opérations d'ordre entre sections	6875			363 261,00 €
fonctionnement	D67	Charges exceptionnelles	678		363 261,00 €	
fonctionnement	D68	Dotations et provisions	6875			720 927,00 €
fonctionnement	D023	Virement à la section d'investissement	o23		363 261 €	
fonctionnement	D022	Dépenses imprévues de fonctionnement	o22		357 666 €	
Investissement	R040	Opérations d'ordre entre sections	1582			363 261,00 €
Investissement	R021	Virement de la section de fonctionnement	o21		363 261,00 €	

Monsieur FABRE demande des éclaircissements. Il dit que la totalité de la somme, c'est 720 927,00 €. Et là, cette partie est ventilée et l'année prochaine ? Et l'autre partie ?

Monsieur BERNARD répond qu'il y a une partie là maintenant du montant de 357 666 € et la dernière partie l'année prochaine, du montant de 363 261,00 €.

Monsieur FABRE demande si cela a été fait en accord avec la Régie autonome du port de Port-Camargue.

Monsieur BERNARD répond par la positive.

Monsieur PARASMO dit que cette DMC est assez périlleuse car compliquée et difficile à comprendre. Il pensait que cette somme avait déjà été réglée à la Régie. Car l'année dernière, lors du dernier Conseil municipal de l'année, ils s'étaient engagés à régler la totalité des sommes revenant à la Régie. Or, il a été viré, comme l'a dit M. BERNARD, 1 600 000 € il pense, mais en tout il y avait 2 300 000 € et 700 000 € qui restent. Alors, s'il comprend bien, il va leur être versé la moitié et l'autre moitié sera versée sur l'année 2017 ? Il ose espérer, premièrement, que dans les résultats de l'année 2016, que cela ne rentre pas dans les résultats car c'est une somme qui doit être neutralisée et il suppose que cela sera fait l'année d'après. Et deuxièmement, il espère que la légalité va être approuvée car quelque part, c'est une somme qui devait rentrer déjà depuis 2015 dans les comptes de la Régie. Ce qui aurait augmenté bien-sûr ses recettes à la Régie qui est soumis à l'IS (Impôt sur les Sociétés). Il espère qu'il n'y aura pas un « retoquage » derrière car sur les questions qui suivent, ces procédures vont être relancées vis-à-vis de l'Etat. Il se demande si c'est vraiment légal ou alors c'est que des sommes veulent être gardées dans les comptes pour de la trésorerie ou autre chose, il ne sait pas. Il demande des explications.

Monsieur BERNARD dit que la Régie leur a envoyés deux factures. Il a été réglé l'année 2000 et l'année d'après, ce sera 2001.

Monsieur PARASMO dit qu'il a bien compris cela. Mais, ce qu'il comprend moins c'est qu'aujourd'hui, c'est sous le fait de dire sous des recours possibles. Mais les recours peuvent être aussi sur ce qu'il va être réglé maintenant. Il pense plutôt que c'est pour garder un peu de trésorerie.

Monsieur BERNARD répond qui ne lui fera pas l'affront de lui dire combien ils ont de trésorerie. Ils en ont largement assez sans faire appel à une ligne de trésorerie. Il ajoute qu'ils n'ont jamais connu une trésorerie aussi florissante.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette décision modificative de crédits n°2 budget commune.

**Pour : 22** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Abstention : 07** MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

## **Question 2 - Logement des instituteurs : indemnité représentative de logement (IRL) 2015**

**Rapporteur :** Claudette BRUNEL

L'IRL est versée aux instituteurs non logés par la Commune, lorsque celle-ci n'est pas en mesure de proposer un logement.

En application de l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'IRL est fixé chaque année par le Préfet de département après avis du Conseil départemental, de l'éducation nationale puis des Conseillers municipaux.

Monsieur le Préfet propose de retenir un montant de base pour l'IRL 2015 de : 2 808 €. (Reconduction de l'année civile 2014).

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** cette proposition,
- De **fixer** l'I.R.L comme ci-dessus,
- **D'accepter** la prise en charge de la dépense.

Madame BRUNEL informe que cette IRL est versée aux instituteurs et pas aux professeurs des écoles. Or, actuellement, pratiquement tous les instituteurs sont devenus des professeurs des écoles. Mais, il se peut qu'à l'occasion d'un remplacement, un instituteur puisse arriver. Donc, c'est bien de prendre la mesure en cas de besoin.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

## **Question 3 - Eglise : indemnités de gardiennage**

**Rapporteur :** Claudette BRUNEL

Les Communes peuvent assurer le gardiennage des églises et rétribuer un gardien le montant maximum de l'indemnité des gardiens d'églises communales (prêtres affectataires notamment) n'est pas revalorisé pour l'année 2016. Ainsi, le plafond indemnitaire applicable est maintenu à 474,22 € pour un gardien résidant dans la Commune et à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Il est donc proposé d'attribuer cette indemnité au prêtre de la Commune, le père LOMBARD, qui assure cette charge.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

**Vu** la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

**Vu** la circulaire préfectorale relative au calcul de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, de se **prononcer** sur cette proposition et de **décider** d'attribuer au Père LOMBARD l'indemnité 2016 de gardiennage d'une église communale fixée à **119,55 €**.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 4 - Désignation d'Avocat : Affaire taxe foncière de Port Camargue - Convention tripartite d'honoraires**

**Rapporteur :** Guillaume PIERRE-BÈS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà porté avec succès des réclamations auprès des juridictions compétentes contre les services fiscaux concernant l'assujettissement à la taxe foncière du Port de Port Camargue.

La Commune et la Régie de Port Camargue estiment qu'il est légitime de contester à nouveau l'établissement des taxes foncières 2015 et suivantes sur le Port de plaisance.

Dans le cadre du contentieux relatif au montant de la taxe foncière de Port Camargue, la Régie autonome du port de plaisance de Port Camargue et la Commune sont toujours intervenues conjointement lors des réclamations litigieuses devant les Tribunaux compétents.

Il convient par conséquent, en accord avec la Régie de Port Camargue, de désigner un Cabinet juridique pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Un projet de convention tripartite est proposé afin de confier au Cabinet d'Avocats P.L.M.C. à Montpellier (Hérault) la mission d'assistance et de représentation en matière de contentieux fiscal s'agissant de la taxe foncière (et frais de gestion) établie sur le Port de Port Camargue pour les années 2015 et suivantes.

Dans ce contexte, il est rappelé que d'un commun accord entre les parties, la Régie supportera la charge financière de toutes sommes dues au Cabinet au titre de cette convention.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** afin de **désigner** le Cabinet d'Avocats P.L.M.C. pour la défense de ses intérêts et de **l'autoriser** à signer tous documents s'y rapportant.



**P.L.M.C. Avocats**  
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
**AVOCATS A LA COUR**

---

**CONVENTION D'HONORAIRES**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

■ **La Commune de LE GRAU-DU-ROI**

Domicilié es qualité, Mairie de Le Grau-du-Roi, 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi,  
Représentée par son Maire, spécialement habilité à cet effet selon décision du Conseil municipal.

*Ci-après dénommée « LE CLIENT »*

ET

■ **La société PLMC AVOCATS,**

SELARL au capital de 80 640 euros  
255 rue de l'acropole Antigone – 34.000 MONTPELLIER,  
Société d'Avocats inscrite au Barreau de Montpellier,  
Immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 314.712.480.  
Représentée par son représentant légal en exercice, **Maître Renaud FRANCIN** Avocat associé

*Ci-après dénommée : « L'AVOCAT » ou  
« LE CABINET »*

**EN PRÉSENCE DE**

■ **La régie autonome de PORT CAMARGUE**

...

...

Représentée par son ..., spécialement habilité à cet effet.

*Ci-après dénommée : « LA REGIE »*

***IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :***

**1. PRESTATIONS DE L'AVOCAT**

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée sous réserve de la bonne collaboration du CLIENT.

Le CABINET ne pouvant garantir le succès du dossier n'est tenu qu'à une obligation de moyens, d'accomplir sa prestation au regard des textes et de la jurisprudence applicable à l'affaire qui lui est confiée dans le respect de la Déontologie de sa profession et le respect des juridictions.

Il est dès à présent convenu que le CABINET pourra déléguer tout ou partie de la gestion du dossier, en ce compris la rédaction des actes de procédure à un ou plusieurs collaborateur du CABINET, le tout étant réalisé sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le CABINET sera représenté par un Avocat du cabinet à l'Audience. Toutefois, en cas d'urgence ou de nécessité, L'AVOCAT pourra se faire substituer à l'Audience par un confrère de son choix.

**2. REMUNERATION & DEBOURS**

**2.1. Rémunération**

La rémunération du CABINET comprend des honoraires de base ainsi que des frais de fonctionnement et d'intervention.

**2.1.1. Honoraires de base**

Les parties sont convenues de déterminer les honoraires de base du CABINET au temps passé. Ils seront fixés par référence à l'ensemble des temps passés par l'avocat pour le traitement du dossier en exécution de sa mission.

Les vacations horaires du Cabinet sont facturées selon un honoraires de base de 220€ HT (deux cent vingt euros Hors taxes) par heure, l'unité de facturation la plus petite étant le quart d'heure.

Le CLIENT pourra solliciter la justification détaillée des interventions et la communication des fiches de temps à tout moment.

L'honoraire couvre les diligences relatives à une mission *d'assistance et de représentation en matière de contentieux fiscal s'agissant de la taxe foncière (et frais de gestion) établie sur le Port de Port Camargue, pour les années 2015 et suivantes.*

**2.1.2. Frais**

Le CLIENT versera en complément des honoraires de base ci-dessus, les sommes suivantes :

**- Frais de dossier et de chancellerie :**

Téléphone, frais de communication, secrétariat, timbres et envoi postaux, contribution équivalente au droit de plaidoirie, etc...) globalisés et forfaitisés à hauteur de 14.5% + 4.75 % des honoraires HT.

**- Frais de mission et de déplacement :**

Indemnités kilométriques selon barème fiscal et/ou justificatifs (billets de train/avion – hôtel etc...)

Ces sommes hors taxes seront soumises à la TVA au taux qui sera en vigueur au moment de la facturation.

### **2.2. Débours**

Le CLIENT remboursera, en complément de l'ensemble des éléments de rémunération visés ci-dessus, l'ensemble des dépenses engagées par le Cabinet auprès de tiers dans l'intérêt du CLIENT (*exemples non exhaustifs : frais de greffe, frais d'huissier, journal d'annonce légal, BODACC, frais de signification, d'expertise, de timbre d'appel, etc...).*)

Ces sommes seront remboursées pour leur montant toutes taxes comprises et sur présentation de justificatifs.

### **2.3. Règlement des honoraires, frais et débours**

L'honoraire de base ainsi que les frais et débours feront l'objet de demande de provision successives, la première provision intervenant à la date de la signature des présentes. Ces provisions sont versées sans délais, préalablement à l'engagement des diligences du CABINET.

Les factures, indiquant notamment l'imputation des provisions, sont émises par L'AVOCAT au fur et à mesure des diligences accomplies et sont réglées par le CLIENT à réception.

Les pièces justificatives des débours sont jointes à la facture les mentionnant.

Les factures émises sont payables à réception.

En cas de règlement au-delà de huit jours, L'AVOCAT perçoit des intérêts moratoires fixés forfaitairement sur la base d'un taux annuel de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé au mois le mois, tout mois étant dû, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. (Article L. 441-6 du Code de commerce)

Le défaut de versement de provision ou du paiement total de l'une quelconque des factures entraîne l'interruption des diligences de L'AVOCAT, le Cabinet ayant en outre la possibilité de se dessaisir du dossier. Dans les deux cas, le Cabinet informera par écrit le client, en attirant son attention sur les conséquences éventuelles, étant précisé que l'ensemble des honoraires dus devront être payés au CABINET.

Le CLIENT autorise d'ores et déjà L'AVOCAT à prélever les honoraires, débours et frais précités sur les fonds qui seront éventuellement amenés à transiter sur le compte CARPA de L'AVOCAT ouvert au nom du client.

### **3. CLAUSE PARTICULIERE**

Le CLIENT et la REGIE intervenante aux présentes déclarent que la REGIE supportera la charge financière de toutes sommes dues au CABINET au titre des présentes.

Le CLIENT et la REGIE précisent que cet accord trouve sa cause dans le fait que tout remboursement de taxe foncière et d'intérêts moratoires qui pourraient être obtenus à l'issue de la procédure seront intégralement reversés à la REGIE, et que toute diminution de taxe foncière bénéficiera in fine à la REGIE, puisque c'est la REGIE qui supporte actuellement la charge financière de la taxe foncière afférente au Port de PORT CAMARGUE.

Le CABINET pourra donc établir ses factures au nom de la REGIE, laquelle est désignée par LE CLIENT comme la débitrice de toutes sommes dues au CABINET au titre des présentes, ce que la REGIE accepte expressément. Le CLIENT demeurera toutefois tenu de désintéresser le CABINET en cas de non-paiement ou d'insolvabilité de la REGIE, la présente délégation de paiement demeurant imparfaite.

La REGIE disposera des mêmes droits d'information que le CLIENT vis-à-vis de l'exécution de sa mission par le CABINET.

#### **4. DESSAISISSEMENT**

1. Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire défini ci-dessus.
2. L'AVOCAT se réserve le droit de se dessaisir du dossier et informera par écrit le client, en attirant son attention sur les conséquences éventuelles, étant précisé que l'ensemble des honoraires dus devront être payés au CABINET

#### **5. CONTESTATION**

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

#### **6. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le CLIENT est informé de ce que L'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre cabinet. Conformément à la loi Informatique et libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection par courrier postal à PLMC AVOCATS 255 rue de l'Acropole 34000 MONTPELLIER accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Fait, en quatre exemplaires

**Pour la SELARL PLMC AVOCATS**  
Me Renaud FRANCIN, Avocat associé  
À MONTPELLIER, Le ....

**Pour LA REGIE**  
A.....Le .....  
M.....  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

**Pour le CLIENT**  
A.....Le .....  
M.....  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Monsieur le Maire ajoute que c'est un dossier très important et chacun en mesure l'importance.

Monsieur PARASMO demande s'il s'agit des mêmes litiges qui étaient initiaux lorsque cette réclamation avait été portée avec un procès dans les années 2000 et même avant. Est-ce les mêmes motifs ?

Monsieur le Maire dit qu'il y a des choses qui se sont modifiées sur les taxes foncières. Il y a eu une loi qui est survenue depuis. Et c'est donc à leur point de vue, une faille dans ces nouveaux textes qui les encourage à mener une nouvelle action. Il s'agit bien de nouvelles dispositions légales.

Monsieur PARASMO dit que si ce n'était pas le cas, il n'aurait pas compris pourquoi ils continueraient alors qu'ils ont été condamnés à re facturer de la même manière.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 5 : Protocole transactionnel**

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2014-09-MO-14**

**Mission partielle de maîtrise d'œuvre en phase de réalisation**

**Opération : Mise en conformité du palais des sports « Centre culturel et sportif Jean-Pierre Cassel »**

**Rapporteur :** Lucien VIGOUROUX

L'opération de mise en conformité du palais des sports « Centre culturel et sportif Jean-Pierre CASSEL » a débuté par la signature du marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 30 janvier 2009.

La complexité de ce projet de réhabilitation, liée en grande partie aux évolutions règlementaires mais également aux défaillances de l'architecte concepteur, justifie la délivrance du permis de construire le 26 février 2013 avec des prescriptions des sous-commissions Départementales (DDTM PMR et SDIS).

Le suivi des travaux a été confié le 30 janvier 2015 à la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE, mandataire du groupement, pour un montant de 32 750,00 euros H.T. (Marché public de prestations intellectuelles N°2014-09-MO-14 Mission partielle de maîtrise d'œuvre en phase de réalisation des travaux).

La déclaration d'ouverture de chantier a été faite le 12 juin 2015.

Le 7 octobre 2015, la Commune, Maître de l'Ouvrage, a réceptionné une réclamation de la part de la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE, à hauteur de 9 100,00 euros H.T. pour des prestations réalisées mais non comprises dans sa mission (Se reporter à l'annexe jointe pour le détail et la justification de cette somme)

À la fin du mois de juillet 2016, suite à son assignation devant le Tribunal de Nîmes, par la société titulaire du lot « Gros œuvre » des travaux du Palais de Sports, la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE a adressé à la Maîtrise d'Ouvrage un courrier relatant les difficultés rencontrées sur le chantier et les multiples obstructions de la part de cette société. Ce courrier était accompagné d'une seconde réclamation à hauteur de 2 750,00 euros H.T. (Se reporter à l'annexe jointe pour le détail et la justification de cette somme)

Un désaccord est donc né sur le montant des honoraires dû à la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE dans le cadre de sa mission partielle de maîtrise d'œuvre en phase de réalisation des travaux de mise en conformité du Palais des Sports et le montant des honoraires dans le cadre des deux réclamations.

Compte tenu de la décision réciproque des deux parties de mettre fin au litige en cours ou à venir, ces dernières ont décidé de régler à l'amiable et par une formule transactionnelle le différend les opposant.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Se prononcer sur l'acceptation des réclamations,
- Prendre en charge la dépense, le cas échéant ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la transaction d'un montant 11 850,00 euros HT avec SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE, le cas échéant.

**Justifications des réclamations à hauteur de 11 850,00 euros H.T. :**

Première réclamation (Septembre 2015) :

1. Établissement des métrés pour la seconde consultation des lots travaux infructueux avec compilation des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) suite à la défaillance de l'architecte concepteur du projet
2. Mission d'assistance à la passation des lots travaux infructueux, suite à la défaillance de l'architecte concepteur du projet
3. Modification en cours de chantier des prestations techniques pour différents lots suite aux incohérences des CCTP produits par l'architecte concepteur du projet

TOTAL 1 : 9 100,00 euros H.T. (130 heures à 70,00 euros)

Seconde réclamation (Juillet 2016) :

4. Résolution des problèmes liés aux obstructions de l'entreprise de « Gros œuvre », soit 1 750,00 euros H.T. (25 heures à 70,00 euros)
5. Forfait pour la reprise des plans suite aux modifications en cours de chantier et à la défaillance de l'architecte concepteur du projet (1 000,00 euros H.T.)

TOTAL 2 : 2 750,00 euros H.T.

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Commune de LE GRAU DU ROI,** prise en la personne de son maire en exercice, dûment habilité à signer le présent Protocole par délibération N°2016-10-XXX prise en séance du Conseil Municipal du 25/10/2016,  
Domicilié ès qualités en l'hôtel de Ville – 1 Place de La Libération – BP 16 – 30240 LE GRAU DU ROI

**Ci-après « le Maître d'Ouvrage » ou « la Commune »**

**D'une part**

**ET :**

**La SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE (SIRET 434 615 902 00013) dont le siège social est sis Rue Amiral de Grasse – Les Arpèges – Marina N°20 – 30240 LE GRAU DU ROI, dûment habilitée à signer le présent Protocole,**  
Représentée par son représentant légal en exercice,

**Ci-après « le Maître d'œuvre en phase réalisation »**

**D'autre part**

**Préambule :**

**Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit.**

*Un marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de mise en conformité du Palais des Sports « Centre Culturel et Sportif Jean-Pierre CASSEL » a été confié à un groupement d'entreprises par lettre de notification en date du 30 janvier 2009.*

*L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de cette opération était fixée à 210 000,00 euros H.T. (Valeur 2008) lors du lancement de la consultation.*

*Le diagnostic et les études de conception, réalisés en 2009 et début 2010, ont révélé que cette enveloppe prévisionnelle ne correspondait pas au projet sur la base duquel le contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé.*

*En effet, le coût prévisionnel des travaux proposé par l'architecte mandataire était de 493 000,00 euros H.T., occasionnant une plus-value de 68 % du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.*

*D'un point de vue juridique, la validation par avenant de cette augmentation aurait modifiée de façon substantielle l'économie générale du marché maîtrise d'œuvre et allait à l'encontre des principes généraux de la commande publique.*

*Afin de faire le point et trouvez des solutions à ce dossier dans l'impasse, une réunion a été organisée le 23 juin 2010, avec les services préfectoraux, les services instructeurs du dossier, les concepteurs et la maîtrise d'ouvrage.*

*À l'issue de cette réunion, il a été décidé d'un commun accord que la mission de maîtrise d'œuvre, notifiée par marché en 2009, prendrait fin à l'issue de l'élément ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux) et que la*

*Maîtrise d'ouvrage lancerait une consultation afin de missionner un bureau d'étude pour le suivi de la phase réalisation des travaux.*

*Le planning, arrêté lors de cette réunion, actait du lancement de consultation des marchés de travaux en janvier 2011. Cette échéance n'a pas été respectée par la maîtrise d'œuvre en charge de la conception et le projet global a été remis à la maîtrise d'ouvrage le 28 octobre 2010.*

*Après plusieurs demandes de pièces complémentaires et un avis défavorable notifié à la maîtrise d'ouvrage par la Préfecture du Gard le 14 janvier 2013, le permis de construire a finalement été accordé le 26 février 2013 avec des prescriptions des sous-commissions Départementales (DDTM PMR et SDIS).*

*L'estimation prévisionnelle des travaux, tels que prévus au stade du projet et du permis de construire accordé, s'élevaient à 1 165 000,00 euros H.T.*

*Sur la base du Dossier de Consultation des entreprises définitif, remis à la Maîtrise d'ouvrage à la fin du mois de novembre 2014, une consultation a été organisée afin de confier à un prestataire une mission partielle de maîtrise d'œuvre en phase de réalisation des travaux de mise en conformité du Palais des Sports et de La Culture « Jean-Pierre CASSEL ».*

*Le marché a été attribué à la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE, mandataire du groupement, pour un montant de 32 750,00 euros H.T. et notifié le 30 janvier 2015.*

*Une première consultation a été organisée pour l'attribution des marchés de travaux début 2015. Sur les 12 lots, neuf ont été attribués et notifiés 27 mai 2015 et trois ont fait l'objet d'une déclaration d'infructuosité. Une seconde mise en concurrence a eu lieu en mai 2015 et les lots non encore attribués ont pu être notifiés le 4 août 2015.*

*La déclaration d'ouverture de chantier a été faite le 12 juin 2015.*

*Le 7 octobre 2015, la Maître de l'Ouvrage a réceptionné une réclamation de la part de la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE, jointe en annexe au présent protocole, à hauteur de 9 100,00 euros H.T.*

*À la fin du mois de juillet 2016, suite à son assignation devant le Tribunal de Nîmes, par la société titulaire du lot « Gros œuvre » des travaux du Palais de Sports, la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE a adressé à la Maître de l'Ouvrage un courrier relatant les difficultés rencontrées sur le chantier et les multiples obstructions de la part de cette société. Ce courrier était accompagné d'une seconde réclamation à hauteur de 2 750,00 euros HT (Cf. Extrait du courrier ci-joint). Un désaccord est donc né sur le montant des honoraires dû à la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE dans le cadre de sa mission partielle de maîtrise d'œuvre en phase de réalisation des travaux liés à l'opération de mise en conformité du Palais des Sports et le montant des honoraires dans le cadre des deux réclamations.*

*Une réunion a été organisée le 7 septembre 2016 entre la maîtrise d'œuvre en phase de réalisation et la maîtrise d'ouvrage afin de définir les termes du présent protocole.*

*Compte tenu de la décision réciproque des deux parties de mettre fin au litige en cours ou à venir, ces dernières ont décidé de régler à l'amiable et par une formule transactionnelle le différend les opposant.*

*C'est l'objet du présent Protocole.*

**Il est donc convenu entre les parties :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du présent protocole**

*L'objet du présent protocole est de mettre fin au litige en cours et à tout litige à venir relatif au paiement des honoraires supplémentaire réclamés par la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE dans le cadre de sa mission partielle de maîtrise d'œuvre (Phase réalisation) qui lui a été confiée par la Commune de LE GRAU DU ROI, Maître d'Ouvrage, dans le cadre du marché public N°2014-09-MO-14 relatif à l'opération de mis en conformité du Palais des Sports « Jean-Pierre CASSEL ».*

#### **Article 2 - Engagements réciproques des parties**

**2.1** *La Commune de LE GRAU DU ROI prend acte des réclamations de la SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE et s'engage à lui verser la somme de 11 850,00 euros HT (Onze mille huit cent cinquante euros hors taxes), en règlement de l'ensemble des prestations qui ont été réalisées en sus de sa mission la mission partielle de maîtrise d'œuvre (Phase réalisation) conformément au marché public N°2014-09-MO-14 relatif à l'opération de mis en conformité du Palais des Sports « Jean-Pierre CASSEL ».*

**Le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :**

- La somme de 9 100,00 euros H.T. sera payée sur facture à la date de notification du présent protocole.
- La somme de 2 750,00 euros H.T. sera payée sur facture à la délivrance de l'avis favorable à l'exploitation de l'établissement Palais des Sports « Jean-Pierre CASSEL » donné par la commission de sécurité à la suite de sa visite de réception, si celui-ci est rendu après la notification du présent protocole.

**2.3** *La SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE déclare accepter le versement de cette somme de 11 850,00 euros HT, en règlement de l'ensemble des prestations supplémentaires effectuées dans le cadre de sa mission partielle de maîtrise d'œuvre (Phase réalisation) conformément au marché public N°2014-09-MO-14 relatif à l'opération de mis en conformité du Palais des Sports « Jean-Pierre CASSEL ».*

**2.4** Le présent Protocole vaut solde de tout compte et a pour effet de mettre fin au marché désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent Protocole, dès sa signature.

*Il ne régit pas les engagements de responsabilité susceptibles d'intervenir en matière d'exécution de marché public (garantie de parfait achèvement, responsabilité biennale et décennale, etc.)*

**2.4** Les parties signataires s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

### **Article 3 - Autorité de la chose jugée**

*Il est convenu que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.*

*En conséquence, et conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit ou de lésion. Elle est conclue à titre forfaitaire et définitif, les parties renonçant à toute réclamation née ou à naître entre elles, de quelque nature que ce soit, à propos des faits ci-dessus exhaustivement énoncés.*

**Fait en deux exemplaires originaux, à Le Grau du Roi, le .....**

<b>Pour la Commune de LE GRAU DU ROI, Monsieur Le Maire</b>	<b>Pour La SARL CHRONOLOGIE INGÉNIERIE, prise en la personne de son représentant légal</b>
---	--

**Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour transaction »**

Monsieur GUY souhaite poser deux questions concernant deux réclamations de la SARL Chronologie Ingénierie : 9 100 € HT en 2015 et 2 750 € HT en juillet 2016, pour un montant total de 11 850 € HT.

- 1 - Est-ce que ces réclamations ont été inscrites en son temps dans les Conseils municipaux ?
- 2 - Existait-il un accord préalable avant la réalisation des prestations supplémentaires car seules les modifications décidées par le maître d'ouvrage peuvent donner lieu à une adaptation et une augmentation de rémunération pour une somme qui représente 1/3 du montant initial et qui a pour l'essentiel, d'après le protocole transactionnel, des conséquences incohérentes produites par l'architecte, concepteur du projet. Cette erreur ne devrait pas être supportée par les contribuables. Il les remercie pour leur réponse.

Monsieur le Maire répond que cela a été un effort considérable de la collectivité pour remettre aux normes le Palais des sports et de la culture, à la fois sur le plan de l'accessibilité et de la sécurité incendie. C'est un dossier qui avait été quelque peu oublié et enseveli pendant de nombreuses années. Il a été repris en main très rapidement. Il rappelle que la salle JP CASSEL était fermée depuis 1 an et ½. Et dès leur arrivée en 2014, ce chantier a été mis en priorité et il rappelle le montant de 945 000 € d'engagement sur ce chantier. Cela a été un chantier d'une grande complexité et il tient à remercier ici, M. Lucien VIGOUROUX pour tout le suivi mais aussi l'ensemble des agents des services techniques de la collectivité. Car, sur ce chantier effectivement, ils sont allés d'écueils en écueils sur toute une série de lots, ça a été un véritable combat. Donc aujourd'hui, ils arrivent dans une situation où il y a eu tellement de choses à reprendre et à refaire, etc... Il peut se comprendre que la Société qui accompagnait le chantier se soit retrouvée à devoir augmenter considérablement ses temps de prestations. Il n'y a rien qui soit étonnant ou incongru dans cette demande et dans cette démarche. Sur le plan du détail technique et sur des contenus des écritures, M. VIGOUROUX va peut-être vous donner des éléments complémentaires. Voilà simplement sur le plan général un petit peu le contexte de la situation.

Monsieur VIGOUROUX explique que pour le déroulement du chantier, il y a eu plusieurs phases. Quand il y a eu les appels d'offres et la désignation des lots, il y a eu au moins 3 lots qui ont été infructueux. C'est quelque chose que l'architecte devait reprendre. Mais, l'architecte « s'est mis aux abonnés absents ». De ce fait, des re-consultations ont été refaites. Dans ce cas-là, c'est la Société Chronologie Ingénierie qui les a faites. L'architecte n'a pas été payé en totalité et il va y avoir un litige. En ce qui concerne les 2 750 € HT, ils sont liés à une Société qui est le lot « Gros œuvres » qui a posé pas mal de problèmes. Il se souvient de 39 courriers en recommandés qui ont été envoyés à la Société Chronologie Ingénierie et les 1 000 € qui sont en supplément, ont été pour pallier la défaillance de l'architecte, concepteur du projet. C'est la Société Chronologie Ingénierie qui reprend les plans pour

qu'une attestation de travaux puisse être déposée pour que la sous Commission de sécurité puisse recevoir les travaux.

Monsieur le Maire, s'adressant à M. GUY, souligne l'importance des dires de M. VIGOUROUX, notamment sur le fait d'une retenue des honoraires de l'architecte. Il pense que cela compensera la dépense supplémentaire sur le maître d'ouvrage.

Monsieur GUY dit qu'il a bien entendu la difficulté du dossier et ne la méconnait pas. Il demande simplement s'ils n'envisagent pas de se retourner vers ce concepteur qui a été défaillant.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade-là, ils ont fait des retenues d'honoraires.

Monsieur BERNARD précise, afin de bien montrer l'importance de ce dossier et à titre d'information, que ce chantier avait coûté le prix du second cordon dunaire mais sans subvention.

Monsieur GUY entend bien tout cela mais pense qu'il serait bien de récupérer les 11 800 €.

**Pour : 23** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE., Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Abstention : 06** MM. Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE.

Monsieur le Maire précise, avant de passer à la 6<sup>ème</sup> question concernant la sécurisation, qu'il a omis de dire qu'il y avait une question supplémentaire de la part de Madame Sophie PELLEGRIN PONSOLE concernant la sécurité dans la sphère scolaire. Il y répondra ultérieurement.

De plus, il demande l'autorisation de présenter 3 questions supplémentaires, dénommées ci-après :

- Dénomination de l'Ecole Elémentaire (anciennement Le Repausset),
- Ecole de musique municipale et de théâtre : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard,
- APPEL D'OFFRE NATIONAL SPÔTT (Contrat de Structuration de Pôle Touristique Territorial).

Il pense qu'il n'y aura pas d'inconvénients à ce que soit abordé en fin de Conseil ces questions supplémentaires.

#### **Question 6 - Etablissements scolaires : sécurisation - Demande d'aide financière auprès de la Préfecture du Gard**

**Rapporteur :** Claudette BRUNEL

Dans notre établissement scolaire dénommé « Ecole DELEUZE » des familles confient leurs enfants aux enseignants, ce personnel de l'éducation nationale ainsi que les agents municipaux y travaillent quotidiennement.

Leur sécurité constitue un impératif majeur pour la commune et une priorité pour toute la communauté éducative au regard de cette période de troubles engendrant l'état d'urgence.

Afin d'améliorer la protection de ces élèves, enseignants et personnels d'éventuelles menaces et attaques au sein de cet établissement, la commune projette d'effectuer des travaux de rehaussement de la clôture.

Le montant estimatif de ce projet de travaux s'élève à 17 614.00 € H.T.

Dans ce contexte, la Commune entend déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard par le biais du F.I.P.D. (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

#### PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif des travaux		17 614.00 € H.T
PREFECTURE DU GARD	60%	10 568.00 €
Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance		
Commune de Le Grau du Roi	40%	7 046.00 €

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **L'autoriser** à solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Gard par le biais du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- **L'autoriser** à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, ils avaient commencé à rehausser le mur de l'Ecole Deleuze et vont donc poursuivre. Il y a une demande expresse de la Communauté éducative là-dessus et ils répondent.

Monsieur ROSSO confirme que la Communauté éducative a depuis longtemps émis ce souhait. Même s'il pense que les derniers événements appellent à beaucoup plus de prudence, c'est un souhait qui est exprimé depuis quelques temps déjà. Il est vrai que cette Ecole située en centre ville avec cette « vision extérieure » et avec ses petits enfants, risque parfois de poser des problèmes. Il suppose aussi que l'Ecole primaire va suivre même si les enfants sont plus grands mais sont aussi fragiles. Il n'a plus en mémoire la vision extérieure que peut donner l'Ecole Tabarly, côté plutôt des tennis, il lui semble qu'il y a de la transparence à ce niveau-là. Il demande s'il est envisageable, à la longue, de continuer ce genre d'opération qui effectivement apporte un peu plus de sécurité. La tentation est moindre quand il est difficile de communiquer à la fois visuellement et puis par d'autres moyens aussi.

Monsieur le Maire répond que cela va dans ce sens-là. Après, il restera à définir le rythme des travaux engagés. Il pense que la problématique est plus aigüe sur l'Ecole Deleuze. Aujourd'hui, les temps ont changé malheureusement. La vision des enfants qui jouent dans une cour était quelque chose qui apportait une véritable vitalité dans ce quartier. L'Ecole Deleuze qui est vraiment au cœur du centre ville mérite cette protection nécessaire. Sur les Ecoles Le Repausset et E. Tabarly, c'est un peu différent, lui semble-t-il.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 7 - S.E.M. Le Grau du Roi Développement : convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale**

**Rapporteur** : David SAUVEGRAIN

La Commune se propose de louer à la S.E.M. Le Grau du Roi Développement, exploitant le Camping de l'Espiguette, une parcelle destinée à la réalisation d'une extension temporaire de son parking.

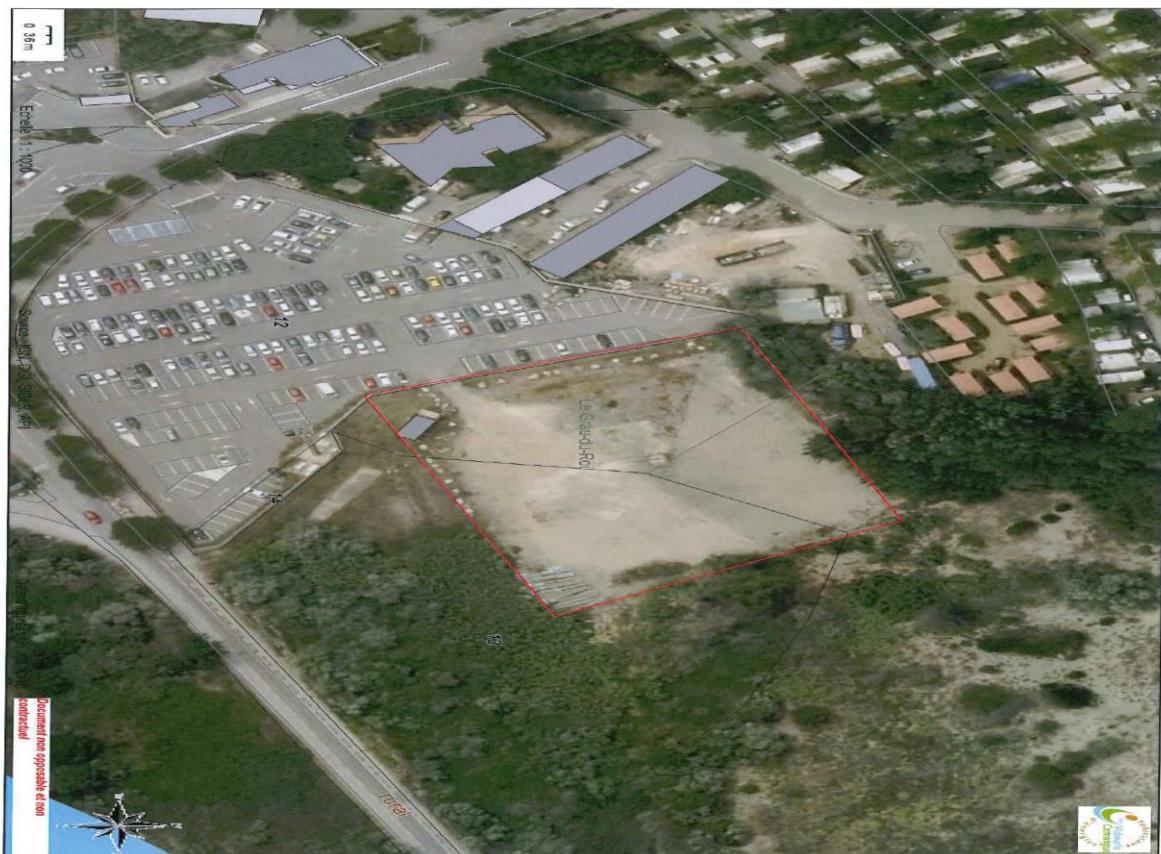
Le terrain se situe à droite de l'entrée côté Nord-Est du camping de l'Espiguette et est composé des parcelles section CT N° 11 en partie et section N° 13 en partie totalisant 5 000 m<sup>2</sup>. (Cf. plan ci-après).

Pour ces 5 000 m<sup>2</sup>, représentant 200 emplacements de stationnement possibles, le coût du loyer annuel est fixé à 175 € la place de stationnement, soit 35 000 € H.T. pour l'ensemble du parc. Ce loyer sera révisable annuellement suivant évolution de l'indice ICC avec pour base, celui connu à la date de signature de la convention.

A cet effet, la Commune a proposé à la S.E.M. un projet de convention précisant les modalités de cette mise à disposition qui serait consentie pour une durée de cinq années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette affaire afin de l'**autoriser** à signer cette convention.





**S.E.M. LE GRAUDU ROI  
DÉVELOPPEMENT  
CONVENTION DE LOCATION  
D'UNE PARCELLE**

Entre :  
La commune de Le Grau-du-Roi, représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par décision du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ du 25 octobre 2016, d'une part,

Et :  
La S.E.M. Le Grau du Roi Développement exploitant du Camping de l'Espiguette, représentée par son Directeur Monsieur Sébastien MERIGNARGUES, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

La commune se propose de louer à la S.E.M. Le Grau du Roi Développement exploitant le Camping de l'Espiguette une parcelle destinée à la réalisation d'une extension temporaire de son parking.

**ARTICLE 2 – DÉSIGNATION**

Le terrain se situe à droite de l'entrée côté nord-est du camping de l'Espiguette et est composé des parcelles section CT N° 11 en partie et section N° 13 en partie totalisant 5 000 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 – DURÉE**

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 4 – LOYER**

Pour ces 5 000 m<sup>2</sup>, représentant 200 emplacements de stationnement possibles, le coût du loyer annuel est fixé à 175€ la place de stationnement soit 35 000€ H.T. pour l'ensemble du parc. Ce loyer sera révisable annuellement suivant évolution de l'indice ICC avec pour base celui connu à la date de signature de la convention.

**ARTICLE 5 – IMPÔTS ET TAXES**

Tous les frais résultant de la présente autorisation sont à la charge de la S.E.M. Il en sera de même de tous les impôts et taxes qui pourraient être imputés à la Commune du fait de cette autorisation.

**ARTICLE 6 – CLAUSES DIVERSES**

Elle prendra le terrain, objet des présentes, dans l'état où il sera livré sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, ainsi que l'entretien de surface (propreté...). Elle ne pourra faire aucune modification sans le consentement exprès et écrit de la commune.

**Article 7 - ASSURANCES**

La S.E.M. assurera seule la responsabilité pouvant résulter, tant envers la commune qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la commune continuera de contracter une assurance qui la mettra en mesure de faire face au paiement des dépenses résultant des sinistres qui pourraient éventuellement se produire.

**ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

Si la S.E.M. Le Grau du Roi Développement Exploitant du Camping de l'Espiguette manquait aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention, la commune est en droit de demander la résiliation de la convention sans indemnité d'aucune sorte. La commune et la S.E.M. peuvent, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention.

Fait à LE GRAU DU ROI, le .....

Le Maire,  
**Robert CRAUSTE**

Le Directeur de la S.E.M.,  
**Sébastien MERIGNARGUES**

Monsieur ROSSO souhaite avoir plusieurs précisions.

Tout d'abord, il demande s'il s'agit d'un renouvellement car de mémoire, il lui semble qu'il y avait eu quelque chose dans ce sens-là.

Ensuite, s'il a bien compris, est-ce que cela se situe dans un terrain où auparavant il y avait des Orchidées et où à un moment donné, il y avait eu une mobilisation pour empêcher un projet ?

Enfin, la SEM du camping doit être florissante puisque 35 000 € pour l'ensemble du parc, cela fera moins de bénéfices à la fin de l'année, c'est bien mais bon...

Monsieur le Maire répond à ses 3 questions.

Premièrement, il s'agit bien d'un renouvellement et le dispositif existait. Deuxièmement, il ne concerne pas le terrain sur lequel il y avait les orchidées qui est beaucoup plus proximal de la partie Village Vacances, ils sont vraiment sur un terrain qui jouxte le camping. Troisièmement, il peut lui assurer que le camping se porte bien. D'ailleurs, cela sera vérifié, car comme il est de coutume au début de l'année 2017, les Directeurs du Seaquarium, de la Régie autonome de Port Camargue et de la SEM du camping viendront leur faire une présentation de leur bilan. Il pourra à ce moment-là en mesurer lui-même la situation.

Monsieur ROSSO a oublié une précision. Si cela existait, était-ce alors dans la même configuration ? C'est-à-dire au niveau de l'espace et au niveau de la participation.

Monsieur le Maire répond que c'est la même configuration.

Monsieur FABRE souligne qu'il est reconduit quelque chose qui existait.

Monsieur le Maire répond que oui, un terrain est loué au camping.

Monsieur GUY souhaite savoir quelles sont les raisons qui ont conduit les éléments d'appréciations à cette demande locative.

Monsieur le Maire répond qu'au moment de la plus forte fréquentation, il y a un besoin et une nécessité d'espaces supplémentaires. Donc, le camping est demandeur.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

#### **Question 8 - Zone Port pêche : déclassement de parties foncières du domaine public dans le domaine privé communal**

**Rapporteur** : Lucien TOPIE

Dans le cadre de la création initiale de la darse du Port de Pêche de la ville, certaines parties foncières avaient fait l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal.

En vertu de l'application de la Loi NOTRe, le transfert de domanialité du Port du Conseil Départemental vers la Région est désormais acté. Dans ce contexte le périmètre du Port doit être préalablement défini avec exactitude.

Cette définition fait apparaître des parties de parcelles cadastrées section BM 19 et 24, cédées sous la forme d'un bail emphytéotique à la Société PPL Chez M. MILLIEN Pierre revendues à M. PABICH au 275 Quai Christian GOZIOSO, qui doivent être intégrées au domaine public portuaire, pour une superficie égale à 136m<sup>2</sup> (86m<sup>2</sup> lot C +50m<sup>2</sup> lot A).

Dans l'objectif de proposer une contrepartie au preneur à bail, une superficie égale du domaine public communal peut faire l'objet d'une intégration au domaine privé communal par délibération de déclassement.

Dans ce contexte, le service départemental a présenté les documents d'arpentage nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure. Ces documents sont joints à la présente précisant le découpage des parties lots E de 119m<sup>2</sup> et F de 7m<sup>2</sup> devant faire l'objet de ce déclassement.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de se **prononcer** sur le déclassement de cette partie publique communale et de **l'autoriser** à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Commune :  
LE GRAU DU ROI (133)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : ----- / -----  
Document vérifié et numéroté le ----- / -----  
A -----  
Par -----

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach

30032 NIMES Cedex 1  
Téléphone : 04.66.87.60.82  
Fax : 04.66.87.87.11  
cdfi.nimes1@dgfpf.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ----- par ----- géomètre à -----.

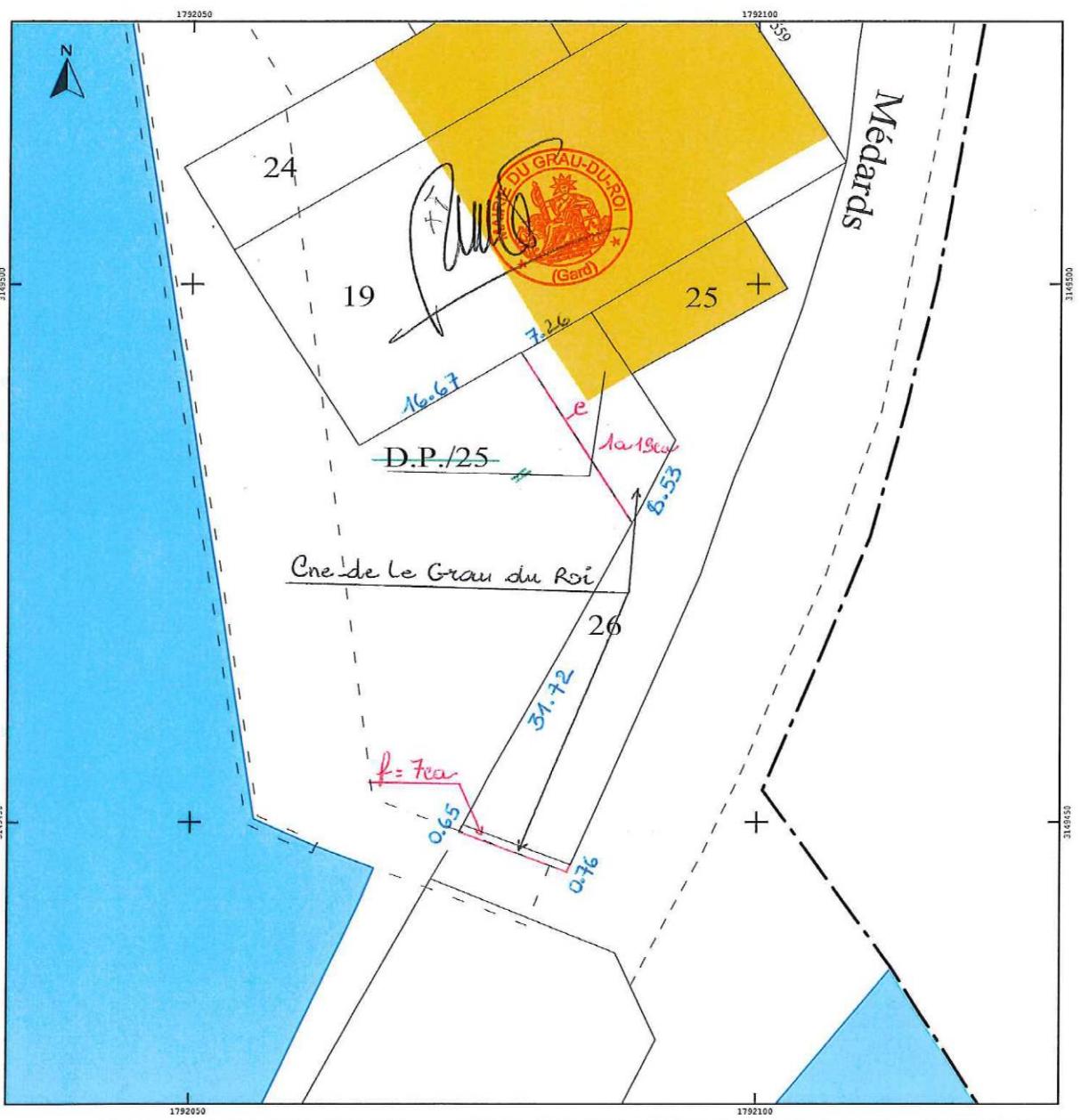
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

Section : BM  
Feuille(s) : 000 BM 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 04/10/2016  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par CDTIF (2)  
à Nîmes  
Date : 04/10/2016  
Signature :



Commune :  
LE GRAU DU ROI (133)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Document vérifié et numéroté le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
A \_\_\_\_\_  
Par \_\_\_\_\_

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach  
  
30032 NIMES Cedex 1  
Téléphone : 04.66.87.60.82  
Fax : 04.66.87.87.11  
cdif.nimes1@dgfp.finances.gouv.fr

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : BM  
Feuille(s) : 000 BM 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 04/10/2016  
Support numérique : \_\_\_\_\_

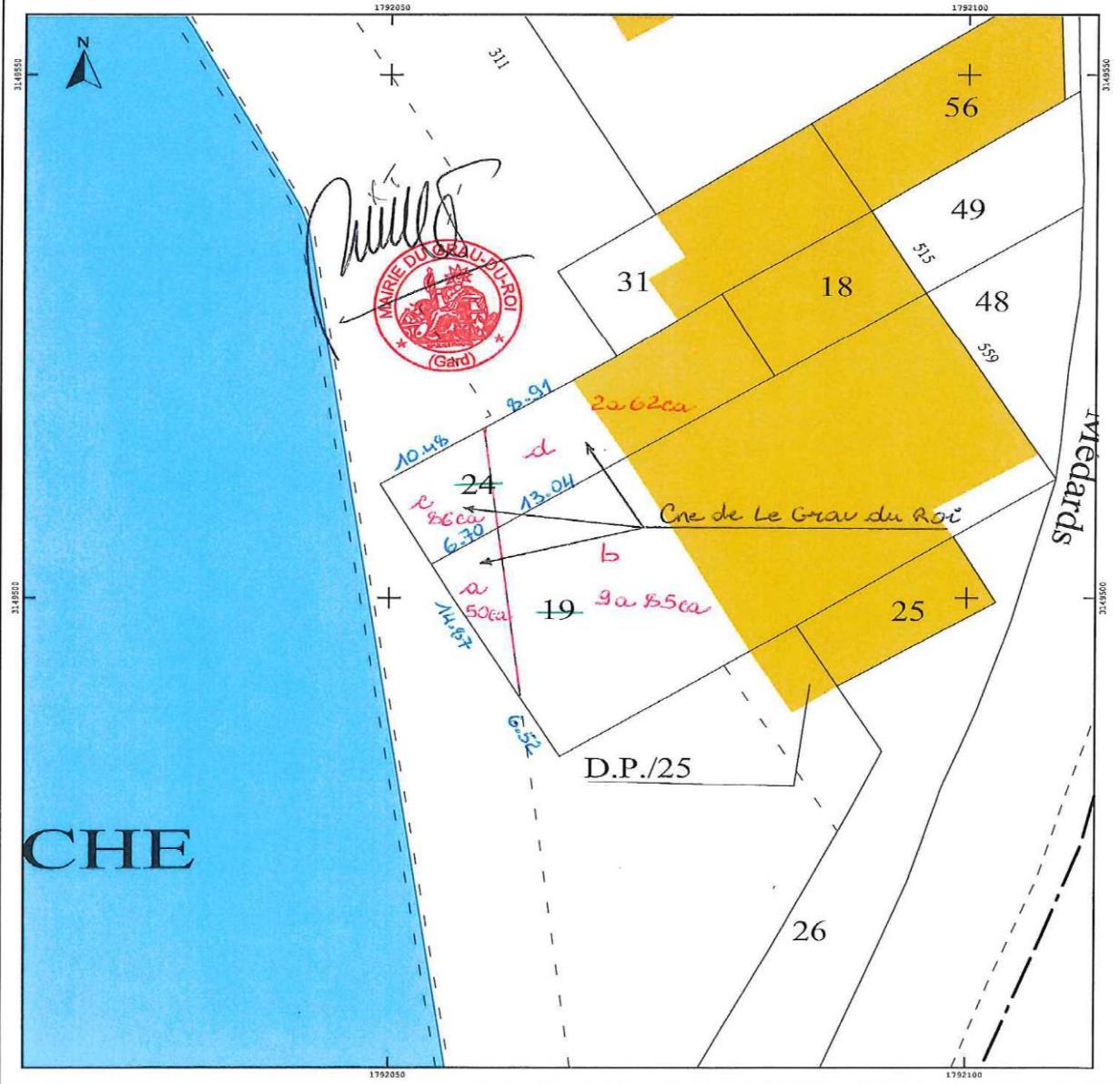
Document d'arpentage dressé  
par CDTF \_\_\_\_\_ (2)  
à Nîmes \_\_\_\_\_

Date : 04/10/2016

Signature :

(1) Pour les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une remise en état (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (gommiste expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadreau, etc...)

(3) Préciser les noms et qualité du signataire si elle est différente du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'entité expéditeur, etc...)



Monsieur le Maire dit qu'il s'agit-là de régularisation. Ils sont sur de la domanialité dans le cadre de ce transfert et il y avait des petites parcelles qui débordaient un peu. De ce fait, ils mettent au clair la situation.

Madame FLAUGERE explique que lorsqu'ils se rendent sur place, cela ne reflète pas le plan. Elle demande s'il y a eu un dépôt de permis de construire car de visu, il semblerait que ce soit sur la clôture et pas sur le bâti. Elle pense peut-être qu'il aurait été bien comme suggéré au début mais pas fait, d'avoir une vue d'ensemble. Car lorsqu'ils passent là, ils se retrouvent en bout et pour tourner, ce n'est pas évident. Alors, cette décision aurait pu être modifiée.

Monsieur le Maire dit qu'il a du mal à comprendre ses explications. Il ne s'est pas rendu spécifiquement sur le terrain sur cette question-là car il va souvent sur le port de pêche. Il dit qu'il y a là une démarche qui lui paraît régulière et sérieuse. Ils ont des documents qui sont précis.

Monsieur SARGUEIL demande quand la reprise du port par la Région sera effective ?

Monsieur le Maire répond que la loi NOTRe évoque cela qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il y a là tout un travail qui est conduit entre la Commune, la Région, le Département et l'Etat pour justement bien préciser les limites de domanialité. Ils se rendent compte qu'il y avait quelques approximations et quelques incertitudes lorsque toute l'historique est reprise comme des remontées jusqu'aux hypothèques. Il y a vraiment un travail de fond qui est fait là-dessus.

Monsieur SARGUEIL demande pour le pont tournant et la gestion, par qui ce sera effectué ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment c'est à la discussion avec l'expression de la Commune par la voix de son Maire qui est de dire que le pont tournant fait partie intégrante de l'outil pêche au Grau du Roi.

**Pour :** 28 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE., Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.  
**Contre :** 01 Mme Yvette FLAUGERE.

#### **Question 9 - Rétrocession à la Commune d'une parcelle détachée à usage de voirie**

**Rapporteur :** Lucien VIGOUROUX

Lors de la constitution de la copropriété MAY FLOWER-BELLE RIVE, cadastrée section BW n°121 située Avenue Georges Pompidou et rue Vincent, une partie du dit terrain devait faire l'objet d'une cession ultérieure à la commune.

L'office notarial KLIFA-PINOLI-MAGGIA de Nîmes a régularisé l'acte de scission des copropriétés MAY FLOWER et BELLE RIVE. La parcelle BW n°121 a été divisé. Il apparaît sur le plan de division que la parcelle devant être cédée à la Commune est désormais cadastrée section BW n°274 d'une superficie de 1475 m<sup>2</sup> représentant l'emprise de la voirie, Avenue Georges Pompidou.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Afin que cette vente soit régularisée par acte authentique, Monsieur Le Maire demande au Conseil de se **prononcer** sur cette rétrocession à la Commune dans l'objectif de son incorporation au Domaine Public et de l'**autoriser** à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

## **Question 10 - Agenda 21 : adoption du principe**

**Rapporteur :** Pascale BOUILLEVAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le développement durable a été consacré lors du sommet de la terre à Rio en 1992 et est défini comme un mode de développement qui répond « aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland 1987).

Il indique que le développement durable propose une autre façon de concevoir le développement qui donne autant d'importance à l'efficacité économique qu'à la justice sociale et à la préservation de l'environnement. Cette nouvelle approche du développement est inscrite et traduite dans les textes réglementaires de l'Union Européenne et de la France, en particulier dans la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire et de la loi Solidarité (L.O.A.D.D.T.) et Renouvellement Urbain (S.R.U.).

Monsieur le Maire précise que la traduction de l'engagement local en matière de développement durable, l'AGENDA 21, « ce qui doit être fait » pour le « 21<sup>ème</sup> siècle », est un processus de réflexion stratégique pour mettre en place au niveau communal, un projet collectif de développement durable.

Il est proposé au Conseil Municipal, sensibilisé aux enjeux du développement durable, de s'engager sur le principe de l'élaboration d'un Agenda 21 local.

Monsieur le Maire précise que de ce document de planification, il résultera une démarche transversale, partenariale et participative, qui fait intervenir les élus, les services municipaux, les habitants et autres acteurs de la vie locale. L'agenda 21 promeut une conception du développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de la vie de la cité.

Il indique qu'un comité de pilotage sera créé, composé d'élus, d'agents et techniciens de la commune et de toutes autres personnes ressources.

Dans un premier temps, un diagnostic du territoire communal permettra de révéler l'acuité des questions et problèmes actuels, les points faibles et les points forts du territoire, et s'affirmera comme une première mobilisation d'un maximum d'acteurs de la cité à l'occasion de réunions publiques thématiques.

Dans un deuxième temps, en s'appuyant sur ce diagnostic, il conviendra, toujours dans une démarche participative, d'identifier les enjeux spécifiques de notre territoire, de définir des axes de travail et des objectifs stratégiques, et de construire un programme d'actions. Elles seront déclinées dans différents domaines de la vie de la cité, afin que l'action municipale devienne exemplaire et référente, et, autant que possible, dans l'activité des acteurs sociaux et économiques associations, entreprises et particuliers.

Il précise qu'une évaluation périodique, réalisée en concertation avec les habitants et les principaux acteurs communaux, permettra de mesurer l'adhésion des habitants, la crédibilité politique de la démarche et la valeur des choix initiaux.

## **RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 LOCAL**

### **INTRODUCTION**

Comment mettre en place un mode de développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement, et économiquement efficace sur le territoire communal ?

Afin de répondre à cette exigence, la commune de LE GRAU DU ROI souhaite mettre en œuvre le concept de développement durable (illustré ci-dessous) : « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » par l'élaboration d'un agenda 21 local.

Un agenda 21 local est un projet territorial de développement durable porté par une collectivité et qui prend la forme d'un programme d'actions (programme d'actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle).



C'est en effet au travers d'un équilibre autour de ces trois piliers que sont **le progrès économique, la justice sociale et la préservation de notre environnement** qu'une communauté humaine peut s'assurer un développement durable.

Pour cela, les collectivités disposent d'un cadre d'action aidé et encadré : l'agenda 21 local. Issu du Sommet de la Terre de 1992 à RIO, signé par 173 pays, ce programme d'action invite les collectivités territoriales à mettre en œuvre localement une démarche de développement durable impliquant les acteurs locaux et les habitants.

L'agenda 21 se décline comme un processus visant à établir, de manière participative, un diagnostic du territoire portant sur ces trois piliers du développement durable et intégrant les perceptions et attentes des habitants. Il se décline également comme un document opérationnel, avec un projet et un plan d'actions prioritaires, incluant des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des outils d'évaluation.

### **PETIT HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En 1971, le Club de Rome lance un vrai pavé dans la marre en publant « Halte à la croissance ». Face à la surexploitation des ressources naturelles liée à la croissance économique et démographique, cette association privée internationale créée en 1968, prône la croissance zéro. En clair, le développement économique est alors présenté comme incompatible avec la protection de la planète à long terme.

C'est dans ce climat de confrontation et non de conciliation entre l'écologie et l'économie que se tient la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain, à Stockholm, en 1972. Conférence qui sera à l'origine du premier vrai concept de développement durable, baptisé à l'époque écodéveloppement.

Des personnalités comme Maurice Strong, organisateur de la Conférence, puis le professeur René Dubos, Barbara Ward et Ignacy Sachs, insistent sur la nécessité d'intégrer l'équité sociale et la prudence écologique dans les modèles de développement économique du Nord et du Sud.

Il en découlera la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ainsi que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Mais plus le temps passe, plus la société civile prend conscience de l'urgence de mettre en place une solidarité planétaire pour faire face aux grands bouleversements des équilibres naturels. Ainsi, au

cours des années 1980, le grand public découvre les pluies acides, le trou dans la couche d'ozone, l'effet de serre, la déforestation et la catastrophe de Tchernobyl !

Dès 1980, l'IUCN parle pour la première fois de Sustainable Development (traduit à l'époque par « développement soutenable »). Mais le terme passe presque inaperçu jusqu'à sa reprise dans le rapport de Gro Harlem Brundtland, « Notre Avenir à tous », publié en 1987.

À l'époque Premier ministre en Norvège et présidente de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, Madame Brundtland s'attacha à définir ce concept de Sustainable Development par « un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Depuis cette date, le concept de développement durable a été adopté dans le monde entier.

## **RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÈGLEMENTAIRES**

- La convention sur la diversité biologique entrée en vigueur le 29 Décembre 1993
- La convention cadre sur les changements climatiques entrée en vigueur le 21 Mars 1994
- La convention sur la lutte contre la désertification entrée en vigueur le 26 Décembre 1996
- Le protocole de Kyoto, adopté le 11 Décembre 1997
- La loi n°95.101 relative au renforcement de la protection de l'environnement du 02 Février 1995
- La loi n°96.1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996
- La loi n°98.657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 Juillet 1998
- La loi n°99.533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 Juin 1999
- La loi n°99.586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 Juillet 1999
- La loi n°2000.1208 solidarité et renouvellement urbains du 13 Décembre 2000
- La loi n°2001.602 d'orientation sur la forêt du 09 Juillet 2001
- La loi n°2002.276 sur la démocratie de proximité du 27 Février 2002
- La loi n°2003.590 urbanisme et habitat du 02 Juillet 2003
- La charte de l'environnement, loi n°2005.205 du 01 Mars 2005.

## **UN CADRE DE RÉFÉRENCE**

Pour faciliter la mise en place des agendas 21 locaux, le ministère en charge du développement durable a élaboré un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable, en s'appuyant notamment sur les membres du Comité national « agenda 21 » présidé par le Délégué interministériel au développement durable et sur les Hauts fonctionnaires du développement durable. Il valorise les expériences pionnières menées, en matière de développement durable par les collectivités territoriales.

Ce cadre de référence vise cinq finalités :

- 1. la lutte contre le changement climatique**
- 2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**
- 3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations**
- 4. l'épanouissement de tous les êtres humains au travers de leurs besoins essentiels**
- 5. les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.**

Ces cinq finalités se déclinent en domaines d'actions : solidarité et coopération décentralisée, santé, sécurité contre les risques naturels et technologiques, accès à la connaissance, culture, sports et loisirs, développement économique, tourisme, agriculture et gestion des forêts, urbanisme, transports, conservation de la biodiversité, énergie, gestion responsable et service au public.

Il retient aussi cinq éléments déterminants concernant la démarche à conduire pour de tels projets :

- stratégie d'amélioration continue (chercher à améliorer la situation initiale de la collectivité et de son territoire au regard des finalités du développement durable, et à améliorer les méthodes de travail pour y parvenir, en faisant évoluer si nécessaire le projet dans le temps)
- participation des acteurs du territoire (collectivités infra et supra territoriales, élus, techniciens, population, acteurs associatifs, économiques, financeurs ...)
- organisation du pilotage
- transversalité des approches (l'environnemental, l'économique, le social) en prenant en compte le court, le moyen et le long terme, et les autres stratégies mises en œuvre sur le territoire (Plan Local d'Urbanisme, Plan de déplacements urbains, autres agendas 21, Schéma de Cohérence Territoriale)
- évaluation partagée (pour mesurer la pertinence des actions au regard des enjeux et des finalités, et mesurer l'efficacité des moyens affectés).

## **L'ORGANISATION**

### Une impulsion politique indispensable

C'est tout d'abord au travers d'une volonté politique forte exprimée par une délibération du Conseil Municipal que l'agenda 21 du GRAU DU ROI trouvera sa légitimité et sa pérennisation, avec l'adhésion et le soutien de tous les élus.

### Identification des structures participantes et des rôles

Le pilotage sera assuré par un comité comprenant des agents de la collectivité, des élus, et de toutes autres personnes ressources permettant de valider la faisabilité technique des actions envisagées et de suivre leur mise en application dans le respect des budgets alloués.

La réussite de cette démarche repose sur la participation active de la population ainsi que des partenariats qui feront bénéficier la commune des meilleures pratiques : le Conseil Départemental du Gard, le Conseil Régional d'Occitanie sont des partenaires privilégiés. L'Etat intervient directement en assistance et en conseil au travers de l'ADEME (Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement).

## **LE DÉROULEMENT**

L'agenda 21 s'élabore au terme de plusieurs étapes :

- La mobilisation en interne s'appuie sur les journées de formation et de sensibilisation auprès des élus et des services municipaux, afin de permettre l'appropriation du concept par chacun, l'identification, puis la mise en œuvre d'une vision commune du développement durable dans une traduction locale ; la mobilisation de la population et des acteurs du territoire ensuite.
- Elaboration d'un diagnostic du territoire : avant d'agir, les élus, les habitants et l'ensemble des acteurs doivent avoir une vision partagée de leur territoire (état des lieux et détermination des enjeux). Véritable point de départ de la démarche, il servira de support à la concertation et à la prise de décision. Ce travail est effectué par un bureau d'études afin de dégager, préciser et hiérarchiser les enjeux.

### **Inscription du projet dans le cadre de l'appel à reconnaissance national**

- Définition d'une stratégie territoriale : à partir des enjeux et des priorités identifiées dans le diagnostic, comment la collectivité peut-elle influer sur son territoire pour contribuer à un développement durable (grandes orientations que l'on souhaite donner au projet, vision prospective du territoire)
- Déclinaison de cette stratégie en programme d'actions : traduction de l'engagement de la collectivité en un programme décliné en fiches actions (une fiche action comprend généralement la définition de l'action, le calendrier, le budget, le plan de financement et les indicateurs de suivi)

**Rédaction de l'agenda 21** : il s'agira de rédiger un document conforme au cadre de l'appel à reconnaissance national intégrant notamment les actions, les moyens, ainsi que les outils et indicateurs d'évaluation

- Exécution, évaluation, évolution du programme : il s'agit d'évaluer régulièrement si les résultats attendus sont ou non atteints, puis de déterminer s'il est nécessaire d'envisager une évolution des objectifs et du programme d'actions. Pour cela il faudra mettre en place des indicateurs dès la fin de l'état des lieux afin d'avoir des repères et des objectifs chiffrés. Il faut également assurer la pérennité des modes de gouvernance afin d'assurer le recadrage éventuel des actions.

L'agenda 21 peut être ancré sur des actions ou projets déjà engagés sur le territoire (PLU, charte de pays ...). Son contenu n'est pas figé, il évolue au fil du temps et au gré des besoins.

## **CONCLUSION**

Un agenda 21 permet à une collectivité locale d'associer la conformité aux principes du développement durable et la mise en valeur de ses politiques publiques, avec un volet essentiel qui est la participation des habitants.

La commune du GRAU DU ROI ne découvre pas à cette occasion la nécessité de faire vivre du lien social, l'incitation à dynamiser le tissu économique ou l'urgence à préserver notre environnement, car bien des actions ont été engagées par le passé sur ces trois axes. De même, la démarche de concertation et l'approche participative sont pratiquées régulièrement. Alors, pourquoi un AGENDA 21 LOCAL ?

C'est avant tout un projet d'animation et de communication qui permettra de formaliser la politique de quartiers en associant les habitants à la priorisation et à la sélection des actions à engager annuellement au regard du budget de la commune. Ce projet ambitieux implique d'une part une volonté politique forte de faire, mais aussi une mobilisation transverse de l'ensemble des acteurs du territoire.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**adopter** cet agenda 21.

Monsieur le Maire répète que chacun mesure l'importance de cet engagement dans la collectivité et il a été souligné que par de nombreux points, ils étaient déjà bien engagés.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 11 - Communauté de Communes *Terre de Camargue* : convention de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage : avenant de prorogation**

**Rapporteur** : Olivier PENIN

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes *Terre de Camargue* (CCTC) notamment sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la délibération n°2015-04-19 du 29 avril 2015 relative à la convention de prise en charge des déchets végétaux par la CCTC,

### **Expose**

La CCTC collecte et traite les déchets ménagers et assimilés des Communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent-d'Aigouze. Dans ce cadre, les déchets verts issus des déchèteries communautaires sont orientés vers deux plates-formes de compostage situées sur le territoire communautaire.

Des conventions de prise en charge des déchets végétaux communaux par la Communauté de Communes *Terre de Camargue* sur ses plates-formes de compostage ont été adoptées par délibération n°2015-04-19 du 29 avril 2015. Celles-ci prévoient avec chacune des trois Communes composant le territoire de la CCTC une période d'exécution du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Les tarifs de prise en charge complète des déchets végétaux sont établis en fonction des coûts appliqués par le prestataire de compostage de la Communauté de Communes. Compte tenu du renouvellement du marché intervenu en avril 2015, deux coûts distincts ont été appliqués : l'un pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et l'autre pour le reste de l'année.

Au regard du besoin avéré manifesté par les Communes membres de la Communauté de Communes de bénéficier d'une prise en charge des déchets végétaux qu'elles produisent et de la date de révision des prix du marché de compostage, intervenant au cours du mois d'avril 2016, il est nécessaire de proroger les conventions avec les Communes jusqu'au 31 mars 2016. Le tarif applicable aux dépôts effectués par les services communaux est celui défini pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2015, soit 36,19 € nets/tonne.

Les autres clauses des conventions initiales restent inchangées.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** la prorogation des conventions de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la Communauté de Communes *Terre de Camargue* dans les conditions ci-dessus évoquées jusqu'au 31 mars 2016,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS VERTS PRODUITS  
PAR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX  
SUR LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE L'ESPIGUETTE**

Année 2015

Avenant de prorogation

Convention passée entre :

**La Communauté de Communes Terre de Camargue**

Egalement désignée C.C.T.C. dans la présente convention,  
26 quai des croisades  
30220 Aigues Mortes

Et

**Ville de Le Grau du Roi**

Egalement désignée « la ville » dans la présente convention,  
Hôtel de ville  
1 place de la libération  
30 240 Le Grau du Roi

**Article 1 : Dispositions initiales de la convention**

La convention, rendue exécutoire par les délibérations du conseil communautaire n°2015-03-65 du 23 mars 2015 et du conseil municipal de Le Grau du Roi n°2015-04/19 du 29 avril 2015, est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**Article 2 : Dispositions modificatives**

Les déchets végétaux produits par les services techniques de la ville sur la plate-forme de compostage sont pris en charge moyennant la rémunération, par la ville à la C.C.T.C., de la prestation de compostage.

Les sommes dues sont établies à partir des relevés de consommation mensuels et du prix actualisé du marché de prestation de services passé entre la C.C.T.C. et son prestataire (marché n°2015-ENV01 pour les 3 derniers trimestres de l'année 2015).

Le coût unitaire appliqué est établi à 36,19 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015.

Au regard du calendrier de révision des prix liés aux prestations de compostage, intervenant désormais au cours du mois d'avril de chaque année, il convient de proroger jusqu'au 31 mars 2016 les termes techniques et financiers de la convention initiale. Cette disposition permet en effet de faire correspondre le tarif de prise en charge des végétaux communaux avec l'évolution des prix des prestations de traitement.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aigues Mortes, le

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Terre de Camargue**

**Laurent PELISSIER**

**Le Maire de Le Grau du Roi**

**Robert CRAUSTE**

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 12 - Communauté de Communes *Terre de Camargue* : convention de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage**

**Rapporteur :** Olivier PENIN

Monsieur le Maire rappelle les statuts de la Communauté de Communes *Terre de Camargue* qui exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle collecte et traite les déchets ménagers et assimilés des Communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, la Communauté de Communes *Terre de Camargue* bénéficie de prestations de compostage des déchets végétaux issus des déchèteries communautaires. A ce jour, ceux-ci sont orientés vers deux plates-formes de compostage situées sur le territoire communautaire. Ces installations permettent de traiter les déchets verts collectés sur les déchèteries et ceux issus de l'entretien des espaces verts des Communes membres, objets des conventions proposées.

Les services techniques communaux de la ville de Le Grau-du-Roi produisent chaque année une quantité importante de déchets verts issus de l'entretien des espaces verts. Le choix de la filière de traitement incombe directement au producteur, c'est-à-dire aux Communes. Dans la volonté de trouver une solution locale, pérenne et règlementaire au traitement des végétaux produits par ses services techniques, les Communes souhaitent pouvoir bénéficier des solutions de traitement des déchets verts de la Communauté de Communes *Terre de Camargue*.

Ainsi, les plates-formes de compostage sont ouvertes aux apports des services techniques communaux aux conditions techniques et financières définies dans la convention proposée.

Le tarif de prise en charge complète des déchets végétaux est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et est établi à 36,22 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés. Il est déterminé en fonction des coûts appliqués par le prestataire de traitement et peut donc être révisé par avenir selon la périodicité de son évolution.

Les conventions établies entre *Terre de Camargue* et ses Communes membres sont conclues pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** la convention de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la Communauté de Communes *Terre de Camargue* dans les conditions ci-dessus évoquées à partir du 01/04/2016,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS VERTS PRODUITS  
PAR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX  
SUR LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE L'ESPIGUETTE**

Année 2015

Avenant de prorogation

Convention passée entre :

**La Communauté de Communes Terre de Camargue**

Egalement désignée C.C.T.C. dans la présente convention,  
26 quai des croisades  
30220 Aigues Mortes

Et

**Ville de Le Grau du Roi**

Egalement désignée « la ville » dans la présente convention,  
Hôtel de ville  
1 place de la libération  
30 240 Le Grau du Roi

**Article 1 : Dispositions initiales de la convention**

La convention, rendue exécutoire par les délibérations du conseil communautaire n°2015-03-65 du 23 mars 2015 et du conseil municipal de Le Grau du Roi n°2015-04/19 du 29 avril 2015, est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**Article 2 : Dispositions modificatives**

Les déchets végétaux produits par les services techniques de la ville sur la plate-forme de compostage sont pris en charge moyennant la rémunération, par la ville à la C.C.T.C., de la prestation de compostage.

Les sommes dues sont établies à partir des relevés de consommation mensuels et du prix actualisé du marché de prestation de services passé entre la C.C.T.C. et son prestataire (marché n°2015-ENV01 pour les 3 derniers trimestres de l'année 2015).

Le coût unitaire appliqué est établi à 36,19 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015.

Au regard du calendrier de révision des prix liés aux prestations de compostage, intervenant désormais au cours du mois d'avril de chaque année, il convient de proroger jusqu'au 31 mars 2016 les termes techniques et financiers de la convention initiale. Cette disposition permet en effet de faire correspondre le tarif de prise en charge des végétaux communaux avec l'évolution des prix des prestations de traitement.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aigues Mortes, le

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Terre de Camargue**

**Laurent PELISSIER**

**Le Maire de Le Grau du Roi**

**Robert CRAUSTE**

## **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS VERTS PRODUITS PAR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX SUR LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE L'ESPIGUETTE**

Convention passée entre :

**La Communauté de communes Terre de Camargue**

Egalement désignée Terre de Camargue dans la présente convention,  
26 quai des croisades  
30220 Aigues Mortes

Et

**Ville de Le Grau du Roi**

Egalement désignée « la ville » dans la présente convention,  
Hôtel de ville  
1 place de la libération  
30 240 Le Grau du Roi

**Article 1 : Origines et principes de la convention**

Terre de Camargue exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle collecte et traite les déchets ménagers et assimilés des communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze.

Terre de Camargue exploite trois déchèteries intercommunales situées sur chacune des communes membres. Ces déchèteries accueillent les déchets verts des particuliers et des professionnels dans les conditions définies par la délibération n°2013-06-92 du 17 juin 2013 modifiant le règlement intérieur des déchèteries et Points Propres.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets, Terre de Camargue a conclu un marché public de compostage des déchets verts issus des déchèteries communautaires. A ce jour, ceux-ci sont orientés vers :

- D'une part, la plate-forme de compostage mise à disposition par son prestataire, localisée Mas de la Tour Carbonnière - chemin de trouchaud 30 220 Aigues Mortes, pour les déchets verts des déchèteries de Saint Laurent d'Aigouze et d'Aigues Mortes et des services techniques de la ville d'Aigues Mortes et Saint Laurent d'Aigouze ;
- D'autre part, la plate-forme de compostage de l'Espiguette appartenant à Terre de Camargue, située route de l'Espiguette 30240 Le Grau du Roi pour les déchets verts collectés sur la déchèterie de Le Grau du Roi et ceux issus de l'entretien des espaces verts de la commune de Le Grau du Roi, objets de la présente convention.

Sur ces deux plates-formes de compostage, les déchets verts sont broyés et compostés dans les règles de l'art puis épandus en agriculture. Sur l'une et l'autre des installations, la démarche vise à la production d'un compost de qualité répondant aux critères de la norme NF-U 44 051.

Les services techniques communaux produisent chaque année une quantité importante de déchets verts issus de l'entretien des espaces verts. Le choix de la filière de traitement incombe directement au producteur, c'est-à-dire à la ville.

## **Article 2 : Définition de la convention**

Dans la volonté de trouver une solution locale, pérenne et réglementaire au traitement des déchets verts produits par ses services techniques, la ville souhaite pouvoir bénéficier de la solution de traitement des déchets verts de Terre de Camargue selon ses conditions établies.

Ainsi, la plate-forme de compostage de Terre de Camargue, située route de l'Espiguette 30 240 Le Grau du Roi est ouverte aux apports des services techniques communaux de la ville par Terre de Camargue aux conditions techniques et financières définies ci-après.

Le cas échéant, l'ensemble du matériel utilisé par la ville pour le dépôt de déchets verts sur la plate-forme de compostage ci-avant définie reste sous l'entièr responsabilité de la ville. La ville renonce à tout recours contre Terre de Camargue et contracte à ses frais toutes assurances utiles pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre de la présente convention.

## **Article 3 : Evolution de la convention**

Les modalités d'accès des services techniques de la ville sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette peuvent être amenées à évoluer, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et les zones de dépôt.

Avant toute modification de l'organisation prévue dans la présente convention, les deux parties se rencontreront afin d'établir une nouvelle convention.

## **Article 4 : Engagements de Terre de Camargue**

Terre de Camargue s'engage à traiter les déchets verts déposés par les services techniques de la ville en conformité avec la réglementation en vigueur.

Terre de Camargue informe son prestataire de compostage des dispositions de la présente convention.

Il pourra être fait publicité par chacune des parties de leur collaboration, par voie de presse écrite, audiovisuelle, ou autre, sous réserve de l'accord préalable et expresse de l'autre partie.

## **Article 5 : Engagements de la ville**

La ville s'engage à respecter les conditions de dépôt en vigueur sur la plate-forme de compostage.

### Heures et jours d'ouverture :

Les jours et horaires d'ouverture sont mentionnés en entrée d'installation. Ils peuvent ponctuellement être modifiés pour d'adapter à l'activité. La ville est alors informée de la nouvelle organisation retenue et de sa durée.

La plate-forme de compostage est et doit rester fermée à clé en dehors des opérations de dépotage et de traitement des déchets verts (broyage, mise en andain, retournement, criblage, ...).

L'accès à l'installation n'est pas libre. Les agents de la commune de Le Grau du Roi ne sont pas autorisés à pénétrer sur la plate-forme sans y avoir été invités par Terre de Camargue.

### Modalité d'acceptation des déchets verts :

L'accès des véhicules sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette est subordonné au respect de la procédure suivante :

- Présentation de chaque véhicule de la ville à l'agent d'accueil de la plate-forme de compostage ;
- Contrôle visuel par l'agent d'accueil de Terre de Camargue de la qualité des déchets verts apportés par la ville – seuls les déchets verts propres sont acceptés sur la plate-forme de compostage ;
- Pesée du véhicule en entrée de l'installation ;
- Dépotage des déchets verts de façon regroupée et sur l'aire prévue à cet effet et désignée par l'agent de Terre de Camargue ;
- A la demande de l'agent de Terre de Camargue, tri éventuel des déchets indésirables par les agents de la ville et dépôt dans les conteneurs prévus à cet effet ;
- Pesée du véhicule en sortie de plate-forme ;
- Rédaction et signature du bordereau de réception des déchets verts par les agents de la ville ;

- Signalement de toutes anomalies, le cas échéant.

#### Déchets admis :

Les déchets admis sur la plate-forme de compostage sont les suivants :

- Tontes ;
- Tailles d'arbres et arbustes ;
- Troncs et branches dont le diamètre n'excède pas 20 cm

Les souches d'arbre ne sont pas admises sur la plate-forme de compostage.

Seuls les apports exempts de déchets non compostables sont admis. Les déchets non compostables sont constitués de matières autres que végétales (plastiques, métaux, cailloux, terre, céramique, ...).

Préalablement au déchargeement à la plate-forme de compostage, les services de la ville doivent notamment s'assurer de l'absence de bâche plastique et éléments métalliques (tuteur, piquet, fil de fer, ...). Les petits déchets, assimilables à des ordures ménagères, issus du nettoiement des espaces verts ne sont pas non plus admis sur la plate-forme de compostage. Le contrôle visuel effectué par l'agent d'accueil de la plate-forme de compostage ne dégage par la ville de sa responsabilité vis-à-vis de la propreté des déchets déposés.

En cas de dépôt, par la ville, de déchets verts souillés, risquant de dégrader les opérations de broyage, la qualité du compost produit et / ou les débouchés, Terre de Camargue met en demeure la ville de procéder à l'enlèvement des éléments indésirables sous 24 heures (du lot de déchets verts si l'ensemble du déchargeement est souillé ou enlèvement des déchets non compostables). Dans le cas contraire, Terre de Camargue fait évacuer, aux frais de la ville le ou les lots non conformes.

#### Article 6 : Suivi des apports

La ville désigne un référent en son sein qui sera le garant du respect de la présente convention autant sur les aspects techniques que financiers. Il rencontre Terre de Camargue en fonction des nécessités.

*Nom du référent : ..... Monsieur Jo SPALMA*

*Adresse postale : ..... Services techniques – rue des Médards – 30 240 LE GRAU DU ROI*

*Téléphone fixe : .....*

*Téléphone portable : ..... 06 87 72 49 33*

*Fax : ..... 04 66 51 10 37*

*E-mail : ..... j.splama@ville-legrauduroi.fr*

Les correspondants au sein de Terre de Camargue sont :

Kristelle Fourcadier – Chef du service Environnement

Tél. : 04 66 73 91 21 – Port. : 06 82 24 28 35 – Mail : [k.fourcadier@terredcamargue.fr](mailto:k.fourcadier@terredcamargue.fr)

Jean-Marie Jalouz – Responsable des déchèteries

Tél. : 04 66 73 16 74 – Port. : 06 72 72 44 90 – Mail : [jm.jalouz@terredcamargue.fr](mailto:jm.jalouz@terredcamargue.fr)

Un suivi des apports de déchets verts est mis en place par Terre de Camargue au moyen des bordereaux de suivi des dépôts contresignés par les agents de la ville. Ces tableaux de bord sont transmis mensuellement à la ville par fax et e-mail accompagné d'une évaluation des sommes à payer.

Trimestriellement, les bordereaux permettent à Terre de Camargue d'établir la facturation de la prise en charge des déchets verts de la ville sur l'installation communautaire.

## **Article 7 : Financement de la convention**

Les déchets végétaux produits par les services techniques de la ville sur la plate-forme ci-avant localisée sont pris en charge moyennant la rémunération, par la ville à Terre de Camargue, de la prestation de compostage.

Les sommes dues sont établies à partir des relevés de consommation mensuels tels que définis à l'Article 6 de la présente convention et du prix actualisé du marché de compostage.

Le coût unitaire appliqué est établi à **36,22 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés** à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Au démarrage d'une nouvelle période à laquelle est associé un nouveau tarif, Terre de Camargue en informe la ville. Le nouveau tarif fait alors l'objet d'un avenant à la convention.

Trimestriellement, la Communauté de communes transmet à la ville le décompte des sommes à payer.

Les sommes dues à Terre de Camargue sont mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalentes.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La ville informe Terre de Camargue par écrit, en recommandé avec accusé de réception, un mois avant le terme souhaité de la convention, de son intention de mettre fin au partenariat sans que l'une des parties ne soit liée à l'autre de quelque façon que ce soit. L'intégralité des dépôts réalisés effectivement seront facturés.

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Non-respect des engagements par les parties ;
- Modification de la réglementation incompatible avec la présente convention.

## **Article 9 : Litiges, conciliations**

En cas de litige survenant dans l'application du présent document, les parties conviennent de se rapprocher pour rechercher une solution amiable.

A défaut, les clauses de l'**Le coût unitaire appliqué est établi à 36,22 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés** à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Au démarrage d'une nouvelle période à laquelle est associé un nouveau tarif, Terre de Camargue en informe la ville. Le nouveau tarif fait alors l'objet d'un avenant à la convention.

Trimestriellement, la Communauté de communes transmet à la ville le décompte des sommes à payer.

Les sommes dues à Terre de Camargue sont mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalentes.

## **Article 8 pourront être appliquées.**

Dans le cas où la ville ne respectait pas la présente convention, y compris les prescriptions techniques minimales des apports (qualité des déchets verts, ...) et le financement du service, l'accès à la plate-forme de compostage lui sera alors refusé selon les modalités ici définies.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aigues Mortes, le

**Le Président de la Communauté de communes**

**Terre de Camargue**

**Laurent PELLISSIER**

**Le Maire de Le Grau du Roi**

**Robert CRAUSTE**

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 13 - Association Kayak Club Terre de Camargue Le Grau-du-Roi - Aide à l'emploi d'éducateur sportif : convention**

Monsieur le Maire rappelle que ce club a subi un incendie de ses 70 bateaux

**Rapporteur :** Robert GOURDEL

La collectivité soutient le développement des activités sportives en lien essentiellement avec le nautisme.

Ainsi, dans le cadre de la pratique du kayak et de la pirogue polynésienne [comprenant des objectifs éducatifs, sportifs d'intégration des handicapés et d'animation] il est proposé de participer à la prise en charge d'un emploi d'éducateur sportif.

À cet effet, une convention d'aide à l'emploi doit être signée avec l'**Association Kayak Club Terre de Camargue Le Grau-du-Roi**, représentée par son président Pierre TRUONG. Celle-ci gérera l'emploi du temps de l'éducateur sportif dans les actions programmées par la commune (actions scolaires, centre aéré, animations estivales).

Le montant de l'aide annuelle est fixé à 50 % du coût du salaire chargé, plafonnée à **14 700 €**.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

**Le Conseil municipal, après délibération**, doit **valider** cette proposition, **accepter** la prise en charge de la dépense et **autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante.

**CONVENTION**

**Entre les soussignés :**

**ENTRE**

*La Commune de LE GRAU DU ROI- Port Camargue représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire dûment habilité,*

**D'UNE PART**

**ET :**

*L'Association KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE LE GRAU DU ROI représentée par M. TRUONG Pierre, le Président,*

**D'AUTRE PART**

***Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :***

**ARTICLE 1:**

*Dans la poursuite du développement des activités nautiques menées par la municipalité et par l'association « KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE LE GRAU DU ROI », dans la pratique du kayak et de la pirogue polynésienne avec des objectifs éducatifs, sportifs d'intégration des handicapés et d'animation, il est convenu de maintenir un emploi d'éducateur sportif. La mission, la prise en charge et la période d'intervention seront définies ci-après.*

**ARTICLE 2:**

*L'éducateur sportif sera placé sous l'autorité de l'association « KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE LE GRAU DU ROI » qui gérera son emploi du temps avec référence au Service des Sports de la Ville.*

**ARTICLE 3:**

*Outre les missions sportives générées par la vie du Club et au sein du Club, l'Éducateur Sportif participera à toutes les actions programmées et mises en œuvre par la Commune : actions scolaires, centre aéré, animations estivales.*

**ARTICLE 4:**

*Le montant de l'aide annuelle est fixé à 50 % du coût du salaire chargé, plafonné à 14 700€ (quatorze mille sept cent euros). L'association devra fournir les justificatifs nécessaires (contrat de travail, bulletins de salaire...).*

ARTICLE 5 :

Le versement s'effectuera en 1 seul versement.  
La période de versement est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

ARTICLE 6 :

La présente convention est valable pour l'année 2016.

La municipalité en accord avec le Président du KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE LE GRAU DU ROI mettra fin aux activités de l'éducateur par non renouvellement de la convention, si ce dernier ne se conformait plus au programme qui lui est établi.

ARTICLE 7 :

La commune du GRAU DU ROI et l'association KAYAK CLUB TERRE DE CAMARGUE LE GRAU DU ROI déclarent accepter les conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Le Grau du Roi, le

P/la Commune de LE GRAU DU ROI,

Le Maire

Robert CRAUSTE

P/le Kayak Club Terre de Camargue le Grau du Roi

Le Président

Pierre TRUONG

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite porter une remarque sur cette question mais également sur la suivante.

Compte tenu des montants de subventions accordés par la Commune et qui sont assez conséquents (14 700 € aux associations Kayak et Aviron), elle souhaiterait si possible avoir les rapports d'activités de ces deux associations, afin de connaître le nombre des adhérents et la part de résidents du Grau du Roi qui en font partie.

Compte tenu aussi du fait que ces deux associations comportent dans leur intitulé « Terre de Camargue », elle voulait savoir si elles bénéficiaient aussi d'une subvention de la part de la Communauté de Communes et si oui, à quelle hauteur ? Elle les remercie pour la réponse.

Monsieur le Maire répond que l'accès à ces dossiers est possible et il parle sous le couvert de Nathalie GROS CHAREYRE qui suit la vie associative. Chaque association dépose chaque année un dossier très complet comprenant un rapport d'activité avec le nombre d'adhérents, etc...

Oui, la Communauté de Communes Terre de Camargue participe au financement de l'activité, participe aussi à l'aide à l'emploi sous le même niveau et il parle là sous le couvert des Elus communautaires et aussi de son ancien Président, M. Léopold ROSSO.

Il tient à remercier MM. Marie-Christine ROUVIERE et Robert GOURDEL qui sont très présents à la vie associative autour de la base nautique et qui font un très gros travail. Ces deux activités sont sur la base nautique. C'est une base communautaire qui est installée au Grau du Roi et qui produit de nombreuses activités. Il y a un dynamisme important puisque qu'il y a eu de nombreux athlètes qui ont eu des résultats intéressants à la fois sur le plan national voire européen. Puis aussi, ils participent à la découverte du patrimoine naturel puisqu'ils ont mis en place notamment dans le cadre du dispositif d'éco pagayeurs, des découvertes du patrimoine naturel autour du bassin du Vidourle. Ce sont des associations qui sont extrêmement présentes chaque fois qu'il y a des activités locales et qui accueillent les scolaires.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 14 - Association Aviron Terre de Camargue Le Grau-du-Roi - Aide à l'emploi d'éducateur sportif : convention**

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

La collectivité soutient le développement des activités sportives en lien essentiellement avec le nautisme.

Ainsi, dans le cadre de la pratique de l'aviron [comprenant des objectifs éducatifs, sportifs et d'animation] il est proposé de participer à la prise en charge d'un emploi d'éducateur sportif.

À cet effet, une convention d'aide à l'emploi doit être signée avec l'**Association Aviron Terre de Camargue Le Grau-du-Roi**, représentée par sa présidente Carole LOUCHE. Celle-ci gérera l'emploi du temps de l'éducateur sportif dans les actions programmées par la commune (actions scolaires, centre aéré, animations estivales).

Le montant de l'aide annuelle est fixé à 50 % du coût du salaire chargé, plafonnée à **14 700 €**.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Le Conseil municipal, après délibération, doit **valider** cette proposition, **accepter** la prise en charge de la dépense et **autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante.

### **CONVENTION**

*Entre les soussignés :*

#### **ENTRE**

*La Commune de LE GRAU DU ROI- Port Camargue représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire dûment habilité,*

#### **D'UNE PART**

#### **ET :**

*L'Association AVIRON LE GRAU DU ROI TERRE DE CAMARGUE représentée par Mme LOUCHE Carole, la Présidente,  
D'AUTRE PART*

**Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1:**

*Dans la poursuite du développement des activités nautiques menées par la municipalité et par l'association « AVIRON LE GRAU DU ROI TERRE DE CAMARGUE », dans la pratique de l'aviron avec des objectifs éducatifs, sportifs et d'animation, il est convenu de maintenir un emploi d'éducateur sportif. La mission, la prise en charge et la période d'intervention seront définies ci-après.*

#### **ARTICLE 2 :**

*L'éducateur sportif sera placé sous l'autorité de l'association « AVIRON LE GRAU DU ROI TERRE DE CAMARGUE » qui gérera son emploi du temps avec référence au Service des Sports de la Ville.*

#### **ARTICLE 3 :**

*Outre les missions sportives générées par la vie du Club et au sein du Club, l'Éducateur Sportif participera à toutes les actions programmées et mises en œuvre par la Commune : actions scolaires, centre aéré, animations estivales.*

#### **ARTICLE 4 :**

*Le montant de l'aide annuelle est fixé à 50 % du coût du salaire chargé, plafonné à 14 700€ (quatorze mille sept cent euros). L'association devra fournir les justificatifs nécessaires (contrat de travail, bulletins de salaire...).*

#### **ARTICLE 5 :**

*Le versement s'effectuera en 1 seul versement.  
La période de versement est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2016.*

#### **ARTICLE 6 :**

*La présente convention est valable pour l'année 2016.*

*La municipalité en accord avec la Présidente de l'Aviron Le Grau du Roi Terre de Camargue mettra fin aux activités de l'éducateur par non renouvellement de la convention, si ce dernier ne se conformait plus au programme qui lui est établi.*

#### **ARTICLE 7 :**

*La commune du GRAU DU ROI et l'association AVIRON LE GRAU DU ROI TERRE DE CAMARGUE déclarent accepter les conditions énoncées ci-dessus.*

*Le Grau du Roi, le*

**P/la Commune de LE GRAU DU ROI,  
LE MAIRE  
Robert CRAUSTE**

**P/le AVIRON LE GRAU DU ROI TERRE DE CAMARGUE  
La Présidente  
Carole LOUCHE**

Madame ROUVIERE ajoute que pour la fréquentation du club d'aviron, cela comprend les classes de l'Ecole primaire. Il y a aussi une semaine complète où le Collège d'Alzon se joint et vient ramer tous les jours. Il y a toutes les classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> avec en plus des classes avec options à l'aviron avec une dizaine de collégiens qui sont impliqués.

Il y a eu de très bons résultats en championnat UNSS pour la 3<sup>ème</sup> ou la 4<sup>ème</sup> année consécutive et Le Grau du Roi est champion d'Académie. Ce sont de très bons résultats pour leurs collégiens.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

### INFORMATION

Monsieur VIGOUROUX commente les tableaux MAPA, suivants :

TABLEAU DES MARCHÉS 2016 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-05-BC-09	Bons de Commandes	Adaptée - Sans Pub	Séjour à la neige pour les CM2	24/10/2016	NEIGE ET SOLEIL	73 500	BRAMANS	Minimum : 0,00 € - Maximum : 24 500,00 €	1 semaine
2016-10-NIC-029	TIC	Négociée - Sans Pub	Acquisition du module "ORION" de vente en ligne pour la billetterie du Théâtre	19/10/2016	ALCION	78 100	SAINTE GERMAIN EN LAYE	Tranche Ferme : 4 900,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 25/11/16

Monsieur le Maire dit que sur ce point, il s'adressait tout à l'heure à Monsieur le Conseiller départemental et disait que dans le cadre du contrat de territoire, ils avaient positionné ce dossier en priorité puisque c'est celui qui va être prêt pour 2017. Les travaux commenceront en octobre 2017 et ensuite sur 2018, ils seront sur l'ancien phare.

Page

TABLEAU DES MARCHÉS 2016									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2015-12-08 du 17/12/2015), mais validés en Commission MAPA.									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-07-MPI-016	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Pub Libre	Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbain de L'Esplanade de la Mer	03/10/2016	SARL CAP Ingé, Mandataire	30 900	NIMES	Tranche Ferme : 16 800,00 € - Tranches conditionnelles : 30 000,00 €	5 mois

### QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Claudette BRUNEL

#### Question 15 : Dénomination de l'Ecole Elémentaire (anciennement Le Repausset)

Monsieur André QUET a été Instituteur et Directeur de l'Ecole du Grau du Roi durant de longues années. Il a également été Adjoint du Maire, M. Jean BASTIDE, et a ainsi œuvré à la réalisation de l'Ecole Elémentaire, allée Victor Hugo.

Monsieur Le Maire propose, afin de rendre hommage à Monsieur André QUET, de donner son nom à cette Ecole qui avait été inaugurée en 1977.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Monsieur ROSSO explique qu'il va parler en son nom car cette question est arrivée sur la table sans qu'il puisse auparavant concerter l'ensemble de ses collègues.

Personnellement, il est tout à fait favorable à cette initiative et la qualifie d'excellente. A l'époque, Monsieur QUET était Adjoint à la Mairie et a beaucoup œuvré à la réalisation de cet établissement. Il dit même qu'à l'époque, il fut visionnaire puisque cette Ecole près de 40 après, a gardé un aspect assez attrayant. Cette Ecole, comme il peut se dire vulgairement, a bien vieilli. Il pense que c'est un hommage tout à fait mérité et justifié. Monsieur QUET a été un enseignant qui a marqué de nombreuses générations dans ce village. Pour sa part, il n'a jamais eu le loisir et même la joie de travailler avec lui mais pour avoir travaillé dans cette Ecole, il est vrai qu'elle a subi différentes adaptations car les besoins de 1977 ne sont plus ceux de 2016 et voire ceux de 2000. Il y a eu des adaptations mais toujours dans un esprit de pertinence. Quand il dit qu'il fut visionnaire, c'est qu'il y avait quand même la place à l'époque pour construire une 3<sup>ème</sup> aile, qui n'a jamais été construite d'ailleurs. De plus, tout était en rez-de-chaussée et tous les collègues qui enseignent connaissent la difficulté de classes à l'étage. Pour sa part, il est tout à fait favorable à cette démarche.

Monsieur le Maire rendra un bel hommage à André QUET en invitant sa famille et ses proches qui l'ont connu dans son activité.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

=====

#### **Question 16 : Ecole de Musique municipale et de théâtre : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard**

**Rapporteur :** Nathalie GROS CHAREYRE

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour la diffusion de l'enseignement musical et théâtral sur le territoire départemental, le Conseil Départemental du Gard octroie des subventions afin d'aider les Communes pour l'acquisition de matériels.

L'école de musique municipale et de théâtre entre tout à fait dans ce cadre pour son programme d'investissement 2016.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé de solliciter la somme de 15 000 €.

Monsieur ROSSO se permet d'intervenir en tant que Conseiller départemental afin de leur donner quelques nouvelles sur ces orientations en ce qui concerne principalement ces écoles de musique. Il doit leur dire qu'à la dernière Commission permanente, c'était une question qui était à l'ordre du jour et qui a été retirée pour la bonne et simple raison que le groupe dont il fait partie ainsi que l'autre groupe de « droite » ont demandé son retrait. C'est du fait que dans ses grandes difficultés actuelles sur le point financier, que le Département avait fait un arbitrage qui tendait à diminuer la somme globale de presque 40 % et avait donc privilégié les écoles dites à rayonnement intercommunal. A savoir, 5 écoles de musique dans le Département, de mémoire Bagnols, Alès, Le Vigan, Vauvert et Villeneuve Lès Avignon. Et, toutes les écoles communales ou associatives des autres villages étaient passées à la trappe. Donc, il demandé à revoir cette « question » car de mémoire l'enveloppe globale était de 180 000 € et ils étaient tombés à 116 000 €. Après dit-il, il y a des impératifs, il ne se permet pas de juger, il le fait quand il vote. Donc aujourd'hui, il semblerait qu'ils reviennent à de meilleures dispositions. Une Commission ad hoc avec des représentants de tous groupes politiques a été formée pour réfléchir et voir comment ils ne pourraient pas faire cela de manière aussi brutale et soudaine car certains y comptaient dessus. A suivre mais c'est un optimiste mesuré.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

## **Question 17 : APPEL D'OFFRE NATIONAL SPÔTT (Contrat de structuration de Pôle Touristique Territorial)**

Un appel à projet de l'Etat lancé fin août par Martine Pinville, secrétaire d'Etat chargée du Commerce de la Consommation et de l'Economie Solidaire, propose aux territoires de travailler à des contrats de Structuration de Pôle Touristiques Territoriaux. (Les SPÔTT).

Le 20 octobre dernier s'est tenue à Nîmes une première réunion visant à organiser la candidature de la Camargue au SPÔTT en présence des deux DIRECCTE, Occitanie Pyrénées Méditerranée et Provence Alpes Côte d'Azur, de représentants de l'Etat, du CRT Occitanie et des 3 ADT, Bouches du Rhône, Hérault et Gard.

Il a été acté à cette réunion que la Camargue est une destination que nous partageons et qu'il est opportun de répondre ensemble à cet appel à projet. Nous travaillons tous depuis plusieurs années pour dépasser les frontières administratives au bénéfice de la destination Camargue et l'effort et la volonté commune devraient nous permettre de relever ce défi.

Les enjeux d'un tel projet sont de soutenir et mettre en cohérence la structuration d'une offre d'excellence en matière de tourisme durable, de développer la notoriété et une image dynamique de la destination Camargue, de favoriser la mise en réseau des acteurs de la destination et d'en développer la fréquentation dans une logique de développement durable, compatible avec notre GRAND SITE de FRANCE de la CAMARGUE GARDOISE.

Différents thèmes seront ainsi abordés autour de notre Patrimoine Naturel et patrimoine bâti, avec des enjeux pour nos réseaux d'itinérance déjà amorcés comme la VIA RHÔNA, autour des traditions et savoir-faire, et notamment la valorisation de nos traditions taurines, mais aussi du terroir en général, enfin bien entendu le Nautisme et le tourisme fluvial seront partie prenante et des actions telles que Ports en réseaux seront renforcées.

Cette reconnaissance en SPÔTT représente donc une opportunité pour accélérer notre ambition collective et renforcer la notoriété et la fréquentation de notre territoire.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer un courrier de soutien.

Monsieur le Maire dit qu'il est intéressant de participer avec l'ensemble de ces structures à cet appel à projet sur la Camargue qui est un point d'attractivité important.

Monsieur ROSSO dit qu'il avait eu connaissance de ce projet de ce pôle touristique territorial et à un moment donné, cela partait un peu dans tous les sens. Il pense que le fait de tout recentrer est une très bonne chose car au moins tous les acteurs se mettront autour de la table et il y aura moins de déperdition.

Monsieur le Maire partage son point de vue. Effectivement, il y a eu à un moment donné quelque chose qui est sorti dont ils ne savent pas trop d'où. Il s'agissait de prendre une position dans les 10 jours sans avoir rien travaillé, il a trouvé ça un petit peu léger. Maintenant, c'est quelque chose de plus structuré, lui semble-t-il.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

### **QUESTION ÉCRITE de Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE**

« Bonsoir,

Je vous remercie de bien vouloir porter cette question écrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 octobre 2016 :

**Plusieurs parents d'élèves dont les enfants sont scolarisés dans les établissements du Grau du Roi souhaiteraient connaître le dispositif mis en place par la Commune dans le cadre du Plan Vigipirate.**

**Pourriez-vous nous communiquer quelles sont les mesures qui ont été effectivement mises en place depuis la rentrée scolaire 2016 ?**

En vous remerciant de bien vouloir en accuser bonne réception. Bien cordialement ».

Monsieur le Maire explique qu'ils sont en état d'urgence. Il y a un plan Vigipirate renforcé. Madame PELLEGRIN-PONSOLE a sans doute été questionnée par des parents d'élèves et donc, elle porte leurs paroles et vient les questionner sur le dispositif. Bien-sûr, c'est une question qui mérite d'être posée. Il est évident qu'ils sont tout à fait mobilisés là-dessus et Monsieur le Préfet leur a adressé les préconisations et rappels encore. Tout a été mis en œuvre pour répondre à cette sécurisation des écoles, de façon un peu exhaustive, il s'en excuse :

- Des barrières de protection (type toulousaines) ont été installées au droit des établissements scolaires « Le Repausset », » Deleuze » et « Tabarly » empêchant ainsi le stationnement de tous véhicules,
- Des barrières ont également été positionnées autour de la crèche « Les Péquélets » un arrêté municipal en date du 02/09/2016 autorise la Police municipale à mettre en fourrière les véhicules en infraction au stationnement dans les zones protégées,
- De fréquents relevés de véhicules ventouses stationnés à proximité des établissements scolaires sont effectués et les propriétaires identifiés sont sommés d'évacuer leurs véhicules,
- En plus des « Mamies Trafic », les ASVP et les policiers municipaux assurent une surveillance aux abords des deux écoles du centre-ville à toutes les entrées et sorties de classe ; c'est l'unité nautique qui assure la surveillance des entrées et sorties de classe de l'école Tabarly,
- Les opérateurs de la vidéoprotection, en poste 7j/7 et H24 ont pour ordre de surveiller les voies d'accès aux écoles, les cours et leurs abords ; de façon plus générale, ils surveillent tous les bâtiments communaux,
- La police municipale a participé à une réunion préparatoire pour la mise en place du PPMS à l'école primaire à l'invitation du Directeur intérimaire M. Cambon,
- La police municipale a participé, le lundi 17 octobre 2016, à une mise en sécurité des élèves de l'école Tabarly lors d'un exercice d'évacuation incendie,
- Le brigadier-chef Principal, Cathy MIALHE, monitrice de la prévention routière, participera à la demande du chef d'établissement, à l'exercice « alerte attentat » qui se déroulera à l'école primaire « le Repausset » dans le courant du mois de décembre,
- Une convention avec la gendarmerie nationale prévoit que le PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) effectue des patrouilles de surveillance générale, notamment aux abords des bâtiments communaux, de 03.00 h à 06.00 h,
- La surveillance réalisée par la PM s'étend également aux lieux de culte et pour la rentrée des vacances de la Toussaint, un effectif policier visible assurera la sécurisation du collège d'Alzon et ce, dans la mesure du possible.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'ils sont mobilisés aussi dans le cadre de l'animation d'Imagi'Momes. Certes, cette sécurisation est aussi la mobilisation de la Police municipale, des services communaux mais aussi dans le cadre de la cohésion sociale et de tout ce qui concerne le périscolaire. Depuis la rentrée scolaire, il y a une application des mesures de l'Education nationale par les enseignants puisqu'ils sont tous été mobilisés sur ces points et ils ont des contacts réguliers. Ils font en sorte d'éviter les groupements de personnes devant les écoles. Un contrôle a été fait sur des manifestations sur le périscolaire, les identités, les sacs. C'est la mise à jour des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) avec la réalisation des exercices, ils sont en cours et en ont déjà réalisé 3 ou 4. Au moins 3, c'est incendie, inondation et attentat, en sachant que chaque fois, cela répond à des procédures spécifiques, avec des alarmes spécifiques, c'est très lourd mais ils s'y conforment. Toutes nos structures de loisirs et d'accueil des enfants sont concernées.

Sur l'école Tabarly, il y a quelque chose qui est en cours avec la mise en place d'un accès avec sonnette où de l'intérieur il y aura la possibilité de visualiser les personnes qui se présentent à l'entrée, avec une sonnerie d'avertissement intrusion.

Madame BRUNEL ajoute que cet avertissement sonore anti-intrusion doit être prévu sur toutes les écoles.

Monsieur le Maire dit qu'ils travaillent à cela pour la mise en œuvre de cette alarme anti-intrusion. Voilà toutes une série de mesures qui sont préconisées et qui sont mises en œuvre de façon extrêmement sérieuse avec les moyens de la collectivité.

Monsieur FABRE s'adressant à Monsieur le Maire lui dit qu'ils ont initié des projets engageants pour la municipalité et par ailleurs, ils sont engagés sur des compromis qui sont en cours et dont ils savent la gestion des dossiers. Un des plus gros dossiers actuellement qui est directement lié à l'endettement de la ville, il le pense, est celui de la vente de l'Hôtel Résidence de Camargue. Cette période de gestion des dossiers est normale, il y a des études mais le silence est aussi angoissant que rassurant. Il souhaite savoir aujourd'hui comment se déroule le planning car il y a eu de petites modifications quant au gestionnaire en place. Donc, est-ce que ce gros dossier, qui est une gestion de la ville, suit son cours ?

Monsieur le Maire répond que oui. Ils ont eu une réunion importante il y a quelques semaines à la Caisse des dépôts et consignations. Donc à partir de cette réunion, un rendez-vous a été fixé au 13 janvier 2017 avec des éléments complémentaires à la fois de la Société concernée qui travaille sur le projet et à la fois avec le Directeur régional et le Directeur M. CAMAU, de la Caisse des dépôts à Montpellier qui sont en train de travailler sur ce dossier.

La séance est levée à 20.00 heures.

---